

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 1/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

SCI DU BOISJARRY

Aménagement d'un dépôt d'artifices de divertissement –

- ETUDE D'IMPACT...

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 2/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

1. PRESENTATION DES REDACTEURS

La Société CAPYRO® (Conseil ADR & Pyrotechnie Sud) a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'installation.

<p>CETTE ÉTUDE A ÉTÉ RÉALISÉE PAR :</p> <p style="text-align: center;">CAPYRO® - Conseil ADR & Pyrotechnie Sud 243 rue du commerce - ESPACE JOSEPHINE 83140 SIX FOURS LES PLAGES Tél : 09.67.71.69.56 E-mail : contact@capyro.com Web : http://capyro.com SIRET : 811 284 975 00026 Code : 7490B</p> <div style="text-align: center;">  </div>

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT				
IND	DATE	NATURE DE L'ÉVOLUTION	REDACTEUR	APPROBATEUR
Projet	Juin 2019	Création du document	T. Hernandez	P. Parlant
A	Nov 2019	Réponses aux remarques client	D. Moretta	P. Parlant
B	Aout 2020	Réponse aux compléments d'informations	D. Moretta	P. Parlant
C	Décembre 2020	Réponse à l'avis de la MRAe	D. Moretta	P. Parlant
D	Février 2021	Modification suite à la demande de complément de la DREAL	D. Moretta	F. Harfi E. Charpentier

<i>Rédigé par : Damien MORETTA</i>
<i>Vérifié par : Thierry HERNANDEZ</i>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 3/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES REDACTEURS	2
2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION	8
2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE.....	8
2.2. LES INSTALLATIONS ACTUELLES :.....	8
2.3. LES AMENAGEMENTS PROJETES	8
2.4. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES ACTIVITÉS EXERCÉES	9
2.5. RACCORDEMENTS.....	9
2.5.1. Eau	9
2.5.2. Électricité	11
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	13
3.1. SITUATION DU PROJET	13
3.1.1. Localisation géographique	13
3.1.2. Communes à informer.....	16
3.2. ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE.....	17
3.2.1. Climatologie.....	17
3.2.2. Relief.....	22
3.2.3. Géologie.....	23
3.2.4. Données hydrographiques et hydrologiques.....	24
3.2.5. Qualité de l'Air.....	26
3.3. ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	27
3.3.1. Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	28
3.3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (I et II) :.....	28
3.3.3. Réseau Natura 2000 :.....	31
3.3.4. Les Trames Vertes Et Bleues.....	32
3.3.5. Conclusion Sur Les Zones Naturelles Et Enjeux Écologiques.....	35
3.3.6. Faune et Flore du Site	36
3.4. ÉTUDE DU MILIEU AQUATIQUE.....	37
3.4.1. Ressource en eau.....	37
3.4.2. Usages de l'Eau.....	38
3.4.3. Qualité de l'Eau	39
3.4.4. Ressource en Eau Souterraine.....	42
3.5. ÉTUDE DU PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE.....	46
3.5.1. Sites Classés et Inscrits.....	46
3.5.2. Sites Archéologiques.....	48
3.6. CONTEXTE PAYSAGER ET OCCUPATION DES SOLS	48
3.6.1. Alignements d'arbres ou d'arbustes.....	48
3.6.2. Cadastre et occupation des sols.....	49
3.7. ÉTUDE DU MILIEU HUMAIN.....	50
3.7.1. Populations.....	50
3.8. NUISANCES ENVIRONNANTES	50
3.8.1. Transport, Communication, Infrastructures	50
3.8.2. Ambiance Sonore.....	55
3.8.3. Risques Naturels et Technologiques.....	61

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 4/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.9.	EFFETS SUR LA SANTE	64
3.9.1.	<i>Seuils d'effets toxiques pour l'homme par inhalation.....</i>	64
3.9.2.	<i>La commune de Juignac</i>	65
3.9.3.	<i>Interrelations entre les Éléments de L'État Initial</i>	66
3.10.	SYNTHESE DES CONTRAINTES ET SENSIBILITES.....	67
4.	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	68
4.1.	EFFETS INHERENTS A LA CREATION DES INSTALLATIONS	68
4.1.1.	<i>Implantation et Construction du Dépôt de produits de classe 1.....</i>	68
4.1.2.	<i>Aménagement du Chantier et Dispositions Particulières.....</i>	70
4.2.	IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR	70
4.2.1.	<i>Identification des Impacts.....</i>	70
4.2.2.	<i>Description des Impacts Significatifs</i>	70
4.2.3.	<i>Mesures de réduction des impacts sur l'air</i>	70
4.3.	IMPACTS SUR LE CLIMAT.....	71
4.3.1.	<i>Généralités.....</i>	71
4.3.2.	<i>Le bilan scientifique</i>	71
4.3.3.	<i>Effet de serre.....</i>	72
4.3.4.	<i>Les GES et leurs sources</i>	72
4.3.5.	<i>Lutte contre le réchauffement.....</i>	72
4.3.6.	<i>Impacts du dépôt sur le climat et les émissions de CO2.....</i>	74
4.3.7.	<i>Mesures de réduction des impacts sur le climat.....</i>	74
4.4.	IMPACTS SUR L'EAU	74
4.4.1.	<i>Utilisations.....</i>	74
4.4.2.	<i>Consommations en eau du réseau public.....</i>	75
4.4.3.	<i>Identification des eaux usées rejetées.....</i>	75
4.5.	IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX SUPERFICIELLES.....	76
4.5.1.	<i>Impacts sur les eaux souterraines.....</i>	76
4.5.2.	<i>Impacts sur les eaux superficielles.....</i>	76
4.5.3.	<i>Mesures de réduction des impacts sur l'eau</i>	78
4.6.	IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	79
4.6.1.	<i>Identification des impacts.....</i>	79
4.6.2.	<i>Mesures de réduction des impacts sur le sol et le sous-sol.....</i>	79
4.7.	RESIDUS, DECHETS ET SOUS-PRODUITS.....	80
4.7.1.	<i>Identification des déchets.....</i>	80
4.7.2.	<i>Mesures de gestion des déchets et des sous-produits</i>	82
4.8.	IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE	82
4.8.1.	<i>Bruit et vibrations</i>	82
4.8.2.	<i>Odeurs.....</i>	83
4.8.3.	<i>Circulation des véhicules.....</i>	83
4.8.4.	<i>Émissions lumineuses.....</i>	83
4.8.5.	<i>Effets sur la santé.....</i>	84
4.8.6.	<i>Effets sur la population et le logement</i>	84
4.9.	IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	84
4.9.1.	<i>Rappel des enjeux.....</i>	84
4.9.2.	<i>Impact sur la faune, la flore et les équilibres biologiques.....</i>	85

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 5/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.10.	IMPACTS SUR LES ZONES NATURA 2000	86
4.10.1.	<i>Rappel des enjeux</i>	86
4.10.2.	<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	86
4.10.3.	<i>Impacts sur les Habitats</i>	86
4.10.4.	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	86
4.10.5.	<i>Impacts sur la faune</i>	86
4.11.	IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET SUR LA PROTECTION DES BIENS	87
4.11.1.	<i>Impacts sur le patrimoine culturel</i>	87
4.11.2.	<i>Impacts sur le paysage, l'urbanisme et les biens</i>	87
4.12.	EFFETS ÉCONOMIQUES DIRECT ET INDIRECTS	87
4.13.	ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX.....	88
4.14.	CONCLUSION DES IMPACTS DU SITE :	90
4.15.	SYNTHESE ET COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	92
5.	RAISONS QUI ONT MOTIVE LE PRESENT DOSSIER.....	92
6.	METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES	94

FIGURES

Figure 1 :	Qualité des eaux de JUIGNAC	10
Figure 2:	Plan de situation Ech 1/25 000e	13
Figure 3:	Carte Ech 1/2 000 ^e	14
Figure 4 :	Plan de situation Ech 1/1 500e	15
Figure 5:	rayon 3 Km des communes à informer	16
Figure 6 :	Température à Juignac en 2018	19
Figure 7 :	Ensoleillement à Juignac en 2018	19
Figure 8 :	Pluviométrie à Juignac en 2018.....	20
Figure 9 :	Niveau kéraunique en France	21
Figure 10 :	Carte du relief	22
Figure 11 :	Carte géologique simplifiée de la Charente.....	23
Figure 12 :	Carte géologique simplifiée de la zone.....	23
Figure 13 :	Réseau hydrographique de Juignac	24
Figure 14 :	Cours d'eau aux alentours du site	25
Figure 15 :	Occupation des sols	27
Figure 16 :	ZNIEFF la plus proche.....	28
Figure 17 :	<i>Mustela lutreola</i> , (Linnaeus, 1760)	29
Figure 18 :	<i>Alcedo atthis</i> , (Linnaeus 1758)	29
Figure 19 :	<i>Coenonympha oedippus</i> , 1887	30
Figure 20 :	<i>Anacamptis palustris</i> , 1927	30
Figure 21 :	Zones naturelles à 4km du site	31
Figure 22 :	Zone Natura 2000 dans un rayon de 3km du site.....	32
Figure 23 :	Atlas SRCE Charentes H4	34
Figure 24 :	Situation du site par rapport aux corridors écologique	35
Figure 25 :	<i>Anacamptis palustris</i> , 1927	37
Figure 26 :	<i>Alcedo atthis</i> , (Linnaeus 1758).....	37

	DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 6/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Figure 27 : Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	37
Figure 28 : Syndicat d’eau potable du Sud Charente collectivité Salles Lavalette	39
Figure 29 : Carte de la répartition des SAGE de la Nouvelle Aquitaine.....	40
Figure 30: Captages prioritaires - SDAGE	41
Figure 31: États des eaux souterraines en 2013	43
Figure 32: États des eaux souterraines en 2013	44
Figure 33 : Église Saint Nazaire ou le cloché est comme objet aux Monuments Historiques	46
Figure 34: Situation du site par rapport à la cloche de l’Église Saint Nazaire	47
Figure 35 : Site SCI DU BOISJARRY et son environnement.....	48
Figure 36 : Extrait du plan cadastral Ech 1/2000	49
Figure 37 : Évolution de la population de Juignac	50
Figure 38: Plan de situation Ech 1/15000°	51
Figure 39 : Situation du site étudié	52
Figure 40: Lignes aériennes	53
Figure 41: Restrictions pour drone de loisir	54
Figure 42: Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs ..	61
Figure 43 : Zone inondable à proximité du site	62
Figure 44 : Informations historiques sur les inondations.....	63
Figure 45: Risques majeur à Juignac.....	63
Figure 46: Risque sismique	63
Figure 47: Risque retrait-gonflement des sols argileux.....	64
Figure 48: Risque retrait-gonflement des sols argileux.....	66
Figure 49: Répartition des émissions de CO2	74

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 7/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

TABLEAUX

Tableau 1 : Hydrologie.....	25
Tableau 2 : Les différents types de sols dans la commune.....	27
Tableau 3 : Bruits et vibrations.....	55
Tableau 4 : Niveau de pression acoustique dB(A)	56
Tableau 5 : Niveaux acoustiques (dBAI) à 100 m	59
Tableau 6 : Mesures bruits.....	59
Tableau 7 : Indentification des bruits.....	60
Tableau 8 : Synthèse des déchets générés sur le site et modes de traitement associés.....	82
Tableau 9 : Bruits et vibrations.....	83

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 8/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

La **SCI DU BOISJARRY** souhaite se conformer à la réglementation en vigueur en effectuant la mise aux normes du site de stockage et l'augmentation de ses capacités de stockage pour ses activités de stockage, grappage et confection d'appoint.

Le site de la SCI DU **BOISJARRY** est situé sur la commune de Juignac (16) occupant les parcelles 595, 596, 597, 598, 599, 600 et 601 de Bois jarry, attend l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (N°2017-2281/SG/DRECV du 13/11/17). Pour une quantité équivalente de 6 900 Kg soit 34 500 kg DR 1.4 et 3000 kg soit 9000 kg DR 1.3 Rubrique 4220-1 et 12 kg Rubrique 4210-1b.

Un aménagement maîtrisé

Le site de 40 000 m² après aménagement sera constitué :

- D'un bâtiment de type hangar léger démontable de surface 320m² comprenant une zone de stockage en rack pour le stockage dormant d'artifices en emballage agréée – DR 1.4 G/S ;
- D'un bâtiment en superstructure isolée de 178m² pour le stockage d'artifices de divertissement avec 2 cellules de stockage de DR 1.3b G et une cellule de picking / grappage ;
- D'une aire de Chargement / Déchargement ;

L'ensemble répond aux besoins de l'entreprise pour l'amélioration des conditions de travail, de sûreté et de sécurité.

2.2. Les installations actuelles :

L'installation actuelle est constituée de :

- Un corps de ferme à usage d'habitation
- Un hangar agricole

2.3. Les aménagements projetés

Dans le cadre du développement de son activité, la **SCI DU BOISJARRY**, va augmenter sa capacité de stockage par la mise en place de :

- Un Hangar Léger Démontable de surface 320 m², pour le stockage d'artifices de divertissements avec :
 - Stockage en rack pour la DR 1.4 G/S
- Un bâtiment en superstructure isolée de 178 m², pour le stockage d'artifices de divertissements avec :
 - 2 cellules de stockage de DR 1.3b G
 - 1 cellule de Picking/ Grappage
- Une aire de Déchargement / Chargement

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 9/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

L'entretien des abords des installations sera également effectué régulièrement, conformément au décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013, afin de limiter le risque d'incendie et le risque d'accidents dans l'enceinte pyrotechnique. Il s'agira notamment de désherbage.

Les activités de maintenance préventive et corrective des installations du dépôt seront réalisées en l'absence de matières pyrotechniques.

La réalisation de ces installations répondra aux besoins de l'entreprise pour l'amélioration des conditions de travail, de sûreté et de sécurité pour le développement de son activité immédiate. Il y aura sur le site, l'activité de confection d'appoint, de grappage, les activités de stockage dormant ainsi que les opérations de mise en dépôt et de prélèvements associés.

2.4. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES ACTIVITÉS EXERCÉES

Il y aura sur le site, les activités suivantes :

- ▶ ***L'activité de stockage dormant de produits de la classe 1 (marchandises dangereuses en emballage agréé),***
- ▶ ***Les opérations de mise en dépôt et de prélèvements associés,***
- ➔ ***L'activité de confection d'appoint (picking), de grappage,***
- ▶ ***Les activités de transport interne, de chargement et de déchargement à destination de la voie publique.***

2.5. RACCORDEMENTS

2.5.1. Eau

L'origine de l'eau qui approvisionne la **SCI DU BOISJARRY** est une eau souterraine. Le captage se fait par le forage Frédeline géré par un syndicat communal, le procédé de traitement est la chloration.

Des prélèvements ont été effectués au titre du contrôle sanitaire, donnant lieu à diverses analyses bactériologiques et physicochimiques, sur les captages, les unités de potabilisation et les réseaux de distribution. Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique. Les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent être traitées impérativement au moins par filtration et désinfection, avant leur distribution.

L'alimentation existante est constituée d'un branchement à partir d'un regard de comptage en limite de propriété. Le raccordement est équipé d'un clapet anti-retour.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

IND. D
FEVRIER. 2021

PAGE
10/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



Critères de recherche	
Département	CHARENTE
Commune	JUIGNAC
Réseau(x)	LE MAINOT
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - BORS-(CANTON-DE-TUDE-ET-LAVALETTE) - GURAT - JUIGNAC - MONTIGNAC-LE-COQ - MONTMOREAU - PALLAUD - PILLAC - SALLES-LAVALETTE - VAUX-LAVALETTE
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	21/01/2020 08h47
Commune de prélèvement	JUIGNAC
Installation	LE MAINOT
Service public de distribution	SUD AGUR
Responsable de distribution	SOCIETE AGUR
Maître d'ouvrage	SIAEP DU SUD CHARENTE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Teneur en chlore élevée. La teneur en chlore devrait être égale à 0,1 mg/l en tout point du réseau.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0.1 mg/L
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	2 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,44 mg(Cl ₂)/L		
CHLORE TOTAL *	0,47 mg(Cl ₂)/L		
COLORATION	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C	539 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO3)	7,12 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,9 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	10,6 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU

* Analyse réalisée sur le terrain

Figure 1 : Qualité des eaux de JUIGNAC

Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 11/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Concernant la ressource en eau pour la lutte contre l'incendie : les eaux seront collectées par le réseau d'évacuation existant jusqu'à un bassin situé en contrebas, une vanne d'arrêt sera disposée afin de contenir celle-ci sur la parcelle afin d'y être prélevée.

2.5.2. *Électricité*

Installations électriques et éclairage.

Le site est alimenté en 220 V depuis un transformateur externe.

Seuls, les bureaux et les installations de stockage seront alimentées en courant électrique à partir du réseau de distribution d'électricité EDF.

Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes en vigueur, en particulier la norme NFC 15 100 et le décret du 14 novembre 1988 modifié.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 10 novembre 1976.

L'ensemble des installations sera équipé d'une protection contre la foudre.

La mise à la terre des installations électriques sera effectuée en fond de fouilles périphériques et piquets de terre.

Conformément aux **Art. R. 4462-23 à R. 4462-25 du décret n° 2013-973 du 29.10.13**, les câbles de distribution d'électricité sont enterrés et protégés par des gaines sur toute leur longueur. Le trajet de canalisations enterrées, est repéré en surface par des bornes ou marques spéciales pour permettre en outre une identification facile des câbles enterrés. De plus, le tableau général de distribution de l'installation électrique comporte des dispositifs permettant de couper, en cas d'urgence, l'alimentation électrique du dépôt.

L'alimentation électrique doit pouvoir être coupée par la manœuvre d'un organe de commande situé à proximité et à l'extérieur de la cellule de stockage des produits explosifs.

Conformément à l'arrêté du 13.12.05, l'alimentation électrique des systèmes de détection d'intrusion est assurée en permanence. La source principale de l'alimentation électrique des systèmes de détection d'intrusion est doublée d'une source secondaire devant assurer 48h d'autonomie. Enfin, l'ensemble des alimentations électriques est inaccessible à toute personne non autorisée.

Afin de prévenir un incendie d'origine électrique, les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme agréé. Le résultat des contrôles périodiques est consigné dans un registre de sécurité. Les recommandations du vérificateur sont effectuées conformément au rapport de contrôle. Il comporte également un détecteur d'alarme incendie.

L'éclairage de toutes les installations pyrotechniques est assuré par des tubes néons installés dans des boîtiers antidéflagrants.

Dans la cellule « de confection d'appoint » les équipements utilisés sur le poste de travail activé par le personnel sont les matériels manuels (feuillardeuse, pince à plomber, nécessaire encre siccatif).

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées, les éléments justifiant que ces installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les installations électriques sont réalisées et protégées conformément

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 12/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

à la norme Française NFC 15-100 (version compilée de 2009) concernant les locaux de ce type. L'alimentation électrique de chaque local pyrotechnique, non dédiée à la sûreté, peut être coupée par un disjoncteur situé à l'extérieur du local. Ce disjoncteur est facilement reconnaissable et accessible, il est conforme à la norme NFC 15-100 (version compilée de 2009).

Vérifications périodiques

La **SCI DU BOISJARRY** fera effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place en application du présent arrêté, des installations de mise à la terre et de protection contre la foudre, conformément aux réglementations ou normes en vigueur.

Les justificatifs de ces vérifications seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées. En cas de non-conformité constatée, la **SCI DU BOISJARRY** fera réaliser au plus tôt les travaux de maintenance nécessaires et définira durant la phase transitoire les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Protection contre la foudre :

Suite à l'étude foudre fourni en annexe, la SCI Boisjarry met en œuvre les préconisations de cette dernière afin de protéger ses installations de la foudre.

■ **Résultat de l'analyse du risque foudre**

RENOI N°	EXPRESSION DU BESOIN DE PREVENTION ET DE PROTECTION
1	Selon la norme NF EN 62305-2, le bâtiment de stockage en rack nécessite une protection de niveau II (IV selon la feuille de calcul, ramené à II par application de l'annexe D de la norme NF EN 62305-3, relative aux structures à risque d'explosion). Ce niveau s'appliquera aux IEPF et IIPF
2	Selon la norme NF EN 62305-2, les cellules de stockage et de picking nécessitent une protection de niveau II (IV selon la feuille de calcul, ramené à II par application de l'annexe D de la norme NF EN 62305-3, relative aux structures à risque d'explosion) Ce niveau s'appliquera aux IEPF et IIPF
3	Selon la norme NF EN 62305-2, l' aire de chargement / déchargement ne nécessite pas de protection particulière. Appliquer la consigne d'interdiction de la manutention de produits en période orageuse
4	Les EIPS (barrières de sécurité dans l'étude de dangers) suivants seront à protégés par parafoudre : <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance du site • Détection automatique d'incendie
5	Une étude technique doit être menée pour définir les équipements et moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce niveau de protection

Figure 2 : Conclusion de l'ARF

Source : Analyse du risque foudre de l'APAVE, du 21 septembre 2020

L'exploitant fera contrôler son installation par un organisme agréé, dans les six mois qui suivent la réalisation des travaux.

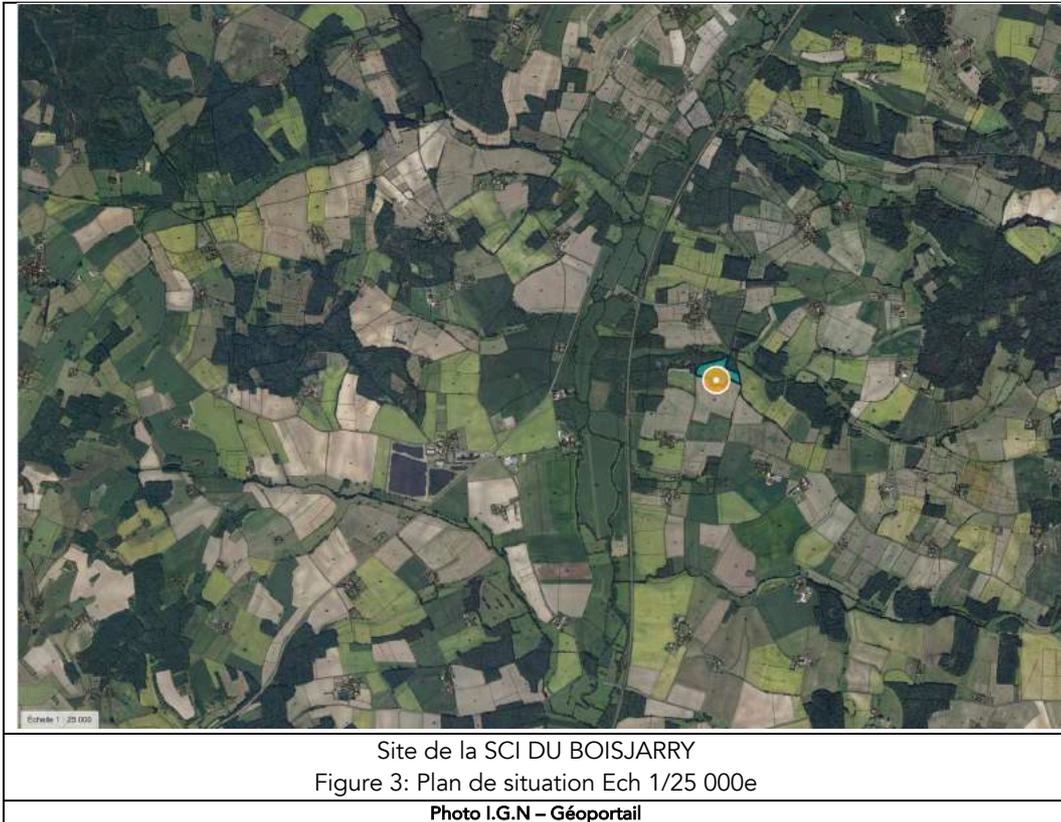
	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 13/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. SITUATION DU PROJET

3.1.1. Localisation géographique



La commune de Juignac est située à :

- 4 km au sud-est de Montmoreau-Saint-Cybard,
- 30 km au sud d'Angoulême,
- 12 km d'Aubeterre,
- 15 km de Villebois Lavalette,
- 20 km de Ribérac,
- 27 km de Barbezieux.

Les principaux axes de communication du secteur se rapprochant du site sont :

- La Départementale D10: reliant Aix-sur-Vienne et la limite de la Charente
- La Départementale D24 : reliant Sainte-Sévère à Salles-Lavalette
- La Départementale D709 : reliant Montmoreau à Bergerac.
- La Départementale D674 : reliant Angoulême à Saint-Denis-de-Pile

Les communes limitrophes dans le rayon d'affichage 3km autours du site sont :

- ⇒ La commune de Courgeac ;
- ⇒ La commune Saint Martial ;
- ⇒ La commune de Montboyer ;
- ⇒ La commune Montmoreau ;

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

- ⇒ La commune de Bors ;
- ⇒ La commune de Saint Amant.

Dans le cadre de ses activités, la SCI du BOISJARRY s'est installée sur la ferme Boisjarry dans une zone rurale isolée.



Figure 4: Carte Ech 1/2 000°

Photo I.G.N – Géoportail

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

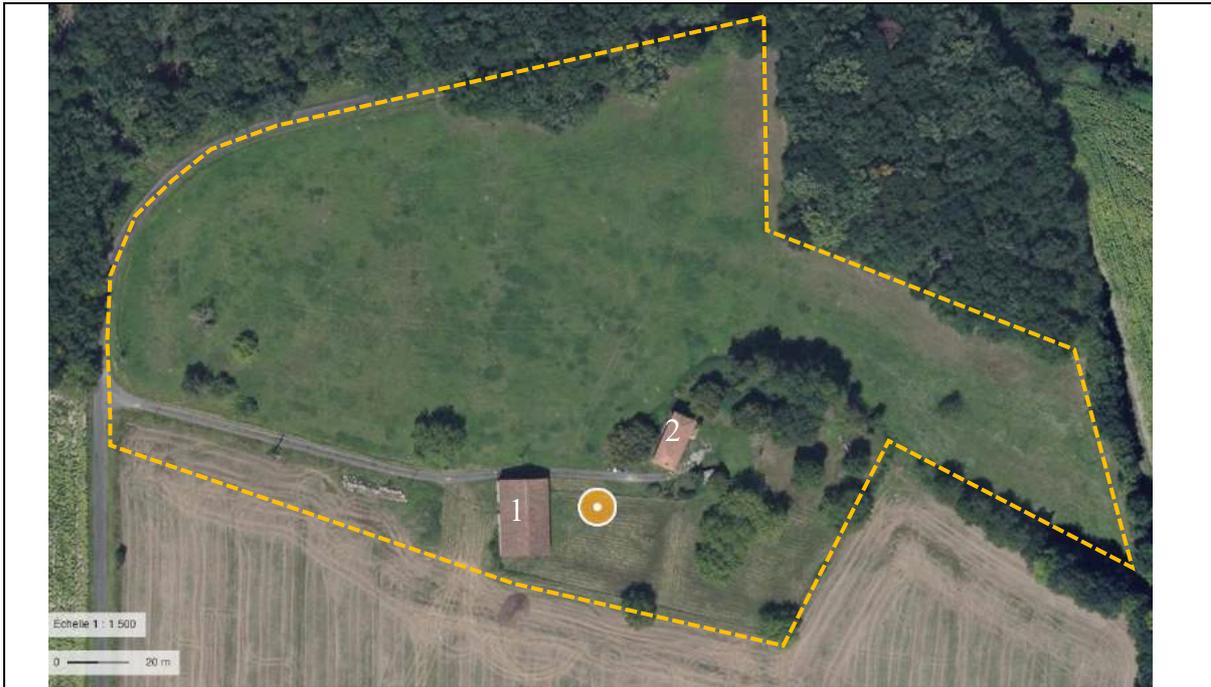


Figure 5 : Plan de situation Ech 1/1 500e

Source : **Google Maps**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 17/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.2. ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE

3.2.1. Climatologie

∇ Contexte départemental

Le département de La Charente (16) se situe dans le Poitou Charentes qui aujourd'hui est dans la grande région Nouvelle Aquitaine. Il est situé dans le Sud-Ouest de la France. Angoulême est chef-lieu du département et Bordeaux la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Le climat Charentais réunit les caractéristiques d'un climat océanique de type aquitain. Les températures y sont le plus souvent modérées et douces, et l'amplitude thermique peu élevée (de l'ordre de 8°C l'hiver, 25°C l'été) ; les orages sont habituels, sous forme de phénomènes localisés ou plus étendus.

∇ Environnement naturel

D'est en ouest, le département fait apparaître une succession de paysages naturels conditionnés par la nature des sols, le relief et le climat et qui délimitent des terroirs agricoles et ruraux nettement différenciés.

Tout à l'est du département et en bordure du plateau du Limousin, la région du Confolentais ou Charente limousine se caractérise par des sols constitués de roches cristallines imperméables, parfois couverts d'argiles rouges, qui sont géographiquement et géologiquement situés en Limousin. Cette région a été le théâtre d'un événement majeur où, dans un passé fort lointain, une météorite de plus d'un kilomètre de diamètre a heurté la région à Pressignac, à mi-chemin entre Chassenon et Rochechouart.

Les terres qui constituent la Charente limousine sont argileuses et imperméables, appelées aussi terres froides. Celles-ci sont particulièrement propices à l'élevage (vache limousine). L'occupation du sol se partage entre bocage et bois de châtaigniers et épicéas. Ici, le relief est plus vigoureux par les vallées profondes qui entaillent le plateau du Limousin et se distingue par les plus hautes altitudes du département, notamment au site de Montrollet qui culmine à 368 mètres.

Le nord du département, le Ruffécois, est occupé par de grandes plaines céréalières qui ne sont pas sans rappeler celles du Poitou.

Au centre du département, le fleuve joue un rôle considérable dans l'occupation de l'espace géographique. La Charente et ses affluents de rive gauche traversent en Angoumois des plateaux calcaires fissurés, générateurs de gouffres et de résurgences, et sur le reste de son bassin versant des terrains imperméables mais aussi des sols calcaires qui, une fois gorgés d'eau, se comportent comme des terrains imperméables. L'Angoumois porte de grandes et belles forêts comme celles de la Braconne.

Les terres à l'ouest, de part et d'autre de la vallée de la Charente, sont de nature calcaire et sont appelées terres chaudes étant propices à la culture de la vigne, des céréales ou à la polyculture. Ce sont également les terres de champagne qui portent le célèbre vignoble du cognac. Ces sols et ces paysages annoncent ceux du département voisin de la Charente-Maritime où les affinités y sont particulièrement nombreuses.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 18/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Enfin, tout au sud du département, de grandes chênaies, mêlées de châtaigniers et de pins maritimes, recouvrent les sommets décalcifiés de la Double saintongeaise, ce dernier constitue un grand massif forestier qui se prolonge en Charente-Maritime et en Dordogne. C'est le domaine des landes qui évoque les grandes pinèdes des landes de Gascogne.

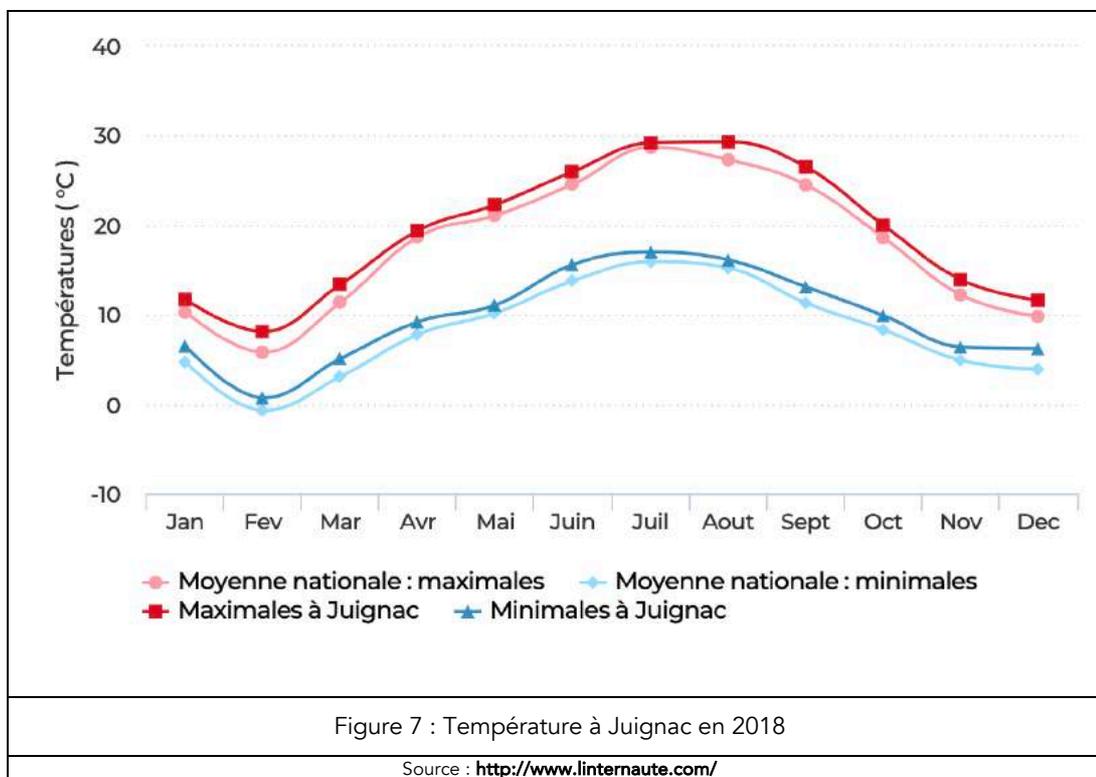
∇ Contexte local

❖ Données météorologiques

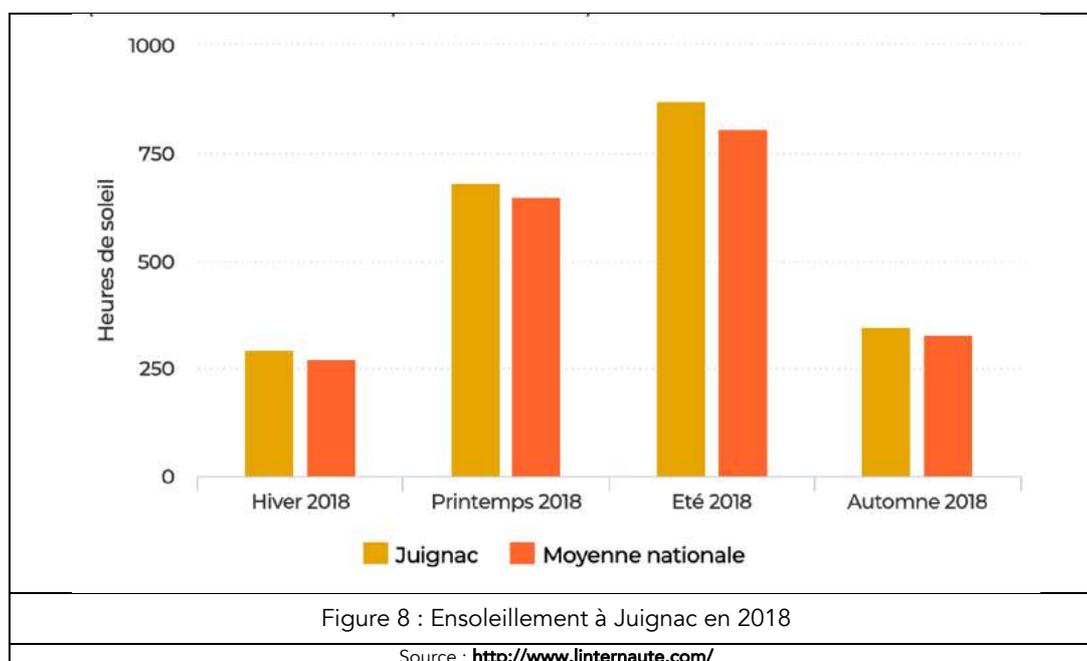
Le projet se situe sur une région où la température moyenne est de 12,3°C à l'année, l'ensoleillement est d'environ de 2000h et les moyennes des précipitations à l'année sont de 177mm. La zone peut être touchée par le gel et des risques de vent violent.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ Températures :



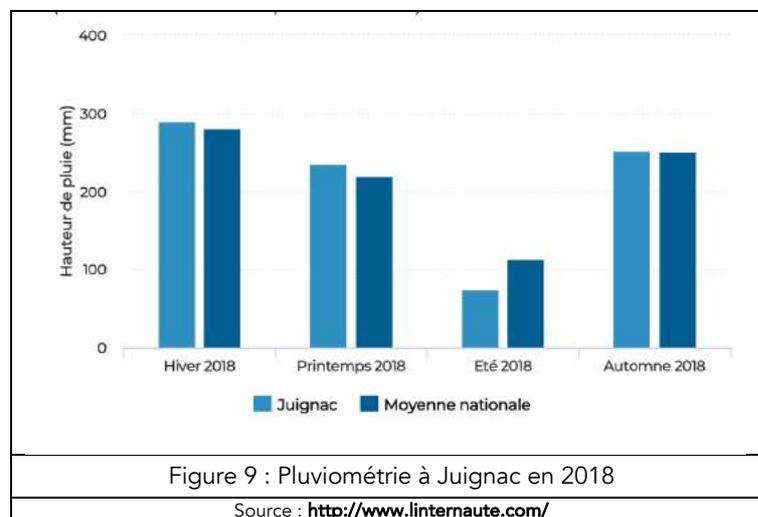
❖ Ensoleillement



La commune de Juignac a connu 2 193 heures d'ensoleillement en 2018. Juignac a bénéficié de l'équivalent de 91 jours de soleil en 2018.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ Pluviométrie



La commune de Juignac a connu 853 millimètres de pluie en 2018.

❖ Climat dans la commune de Juignac en 2018

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	294 h	680 h	872 h	347 h
Équivalent jours de soleil	12 j	28 j	36 j	14 j
Pluie				
Hauteur de pluie	290 mm	220 mm	75 mm	252 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	108 km/h	83 km/h	112 km/h	79 km/h

❖ Les records du climat à Juignac en 2018

	Juignac
Température	
Record de chaleur	36.9°C
Record de froid	-7.8°C
Pluie	
Précipitations maximales	147 mm
Précipitations minimales	17 mm
Vent	
Vitesse de vent maximale	112 km/h

Le climat de la région et de la commune de Juignac ne présentent pas de contraintes particulières pour le dépôt de la SCI DU BOISJARRY

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ La foudre

La foudre atteint généralement les équipements et constructions les plus élevés et comportant des matériaux connus pour leur bonne conductibilité électrique. Elle peut avoir comme conséquence, un début d'incendie et dans une moindre mesure, une détérioration du matériel selon le point d'impact.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk), c'est à dire le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Il est estimé à environ 15 jours/an, par la station de Gillot (période de 30 ans). Ce niveau est plus faible que la moyenne nationale qui est de 25.

Pour connaître la densité de foudroiement (Ng) on fait appel à la densité d'arc (Da) qui donne le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. La densité moyenne d'arc (Da) est tirée du 1/10^{ème} de niveau kéraunique : elle est d'environ 1,5 impact/km²/an soit au niveau inférieur à celui de la moyenne nationale qui est de 2,52.

En outre, l'analyse du risque foudre spécifique au site réalisée en 2012 lors de la demande d'autorisation d'exploiter précise dans ses conclusions, que le risque foudre est de 2 impacts/km²/an. Celle-ci sera retenue comme valeur dans l'étude jusqu'à la présentation d'une nouvelle étude pour le bâtiment à venir si nécessaire.



Le niveau kéraunique dans la Charente est supérieur à 25 et inférieur à 30, conformément à la norme NF C 15-100, une étude foudres est commandée par l'exploitant, qui lui permettra de savoir quelles installations mettre en place sur le site.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.2.2. Relief

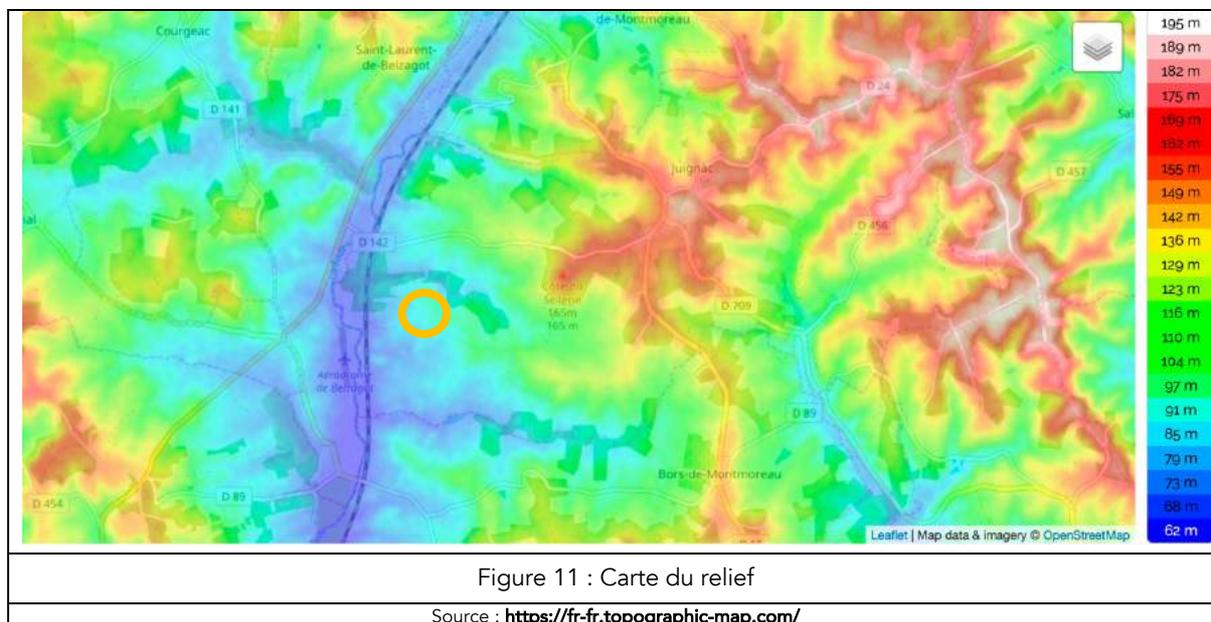


Figure 11 : Carte du relief

Source : <https://fr-fr.topographic-map.com/>

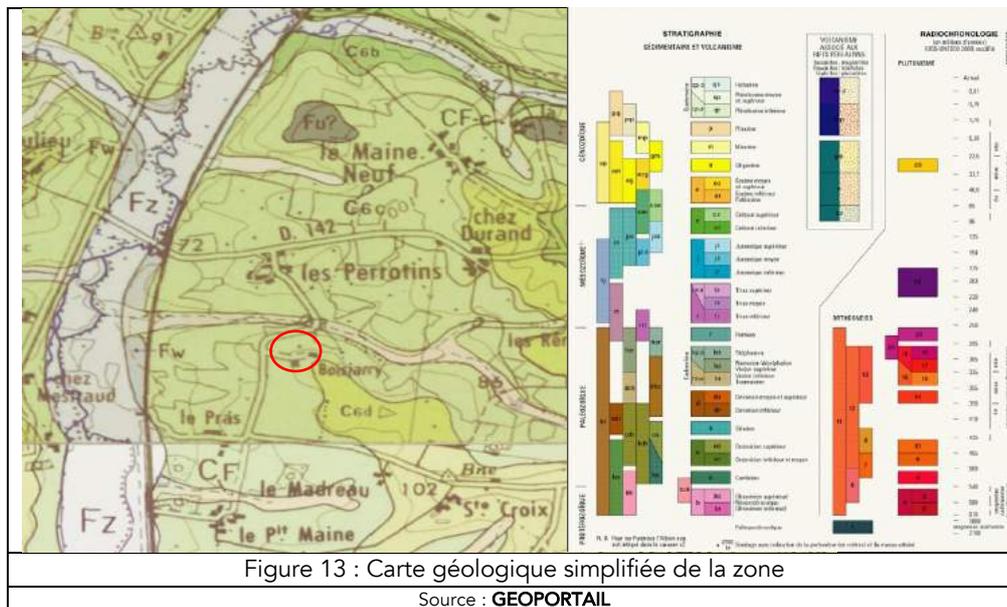
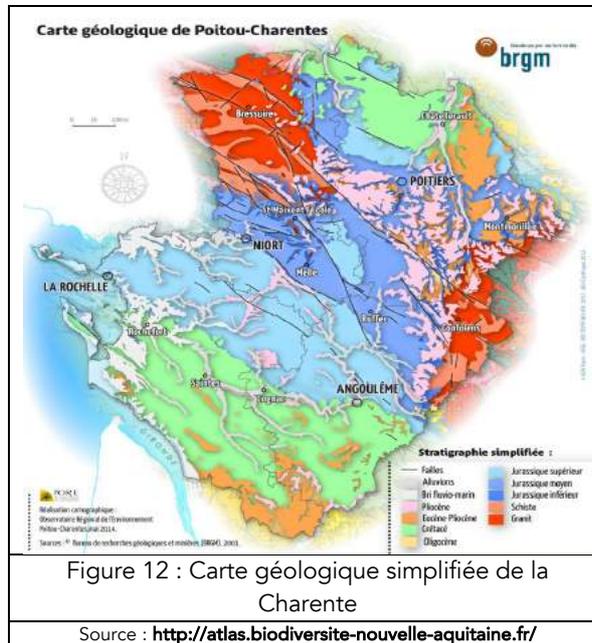
La Charente appartient physiquement, géologiquement et climatiquement au Bassin aquitain dont elle constitue avec les départements voisins de la Charente-Maritime et de la Dordogne l'extrémité septentrionale.

C'est également un département de contact puisqu'il confine d'une part, au nord, avec le seuil du Poitou qui sépare le Bassin aquitain du Bassin parisien, et, à l'est, avec le Massif central que délimitent les premières marches du plateau du Limousin.

C'est d'ailleurs à l'extrémité orientale, en Charente limousine, que se trouve le point culminant du département avec le site de Montrollet qui atteint 368 mètres d'altitude. L'autre point culminant, situé sur une avancée du Limousin à l'est de La Rochefoucauld est le massif de l'Arbre, qui s'élève à 351 m.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.2.3. Géologie



L'histoire géologique du Poitou-Charentes est liée à la formation de deux grands massifs hercyniens : le massif armoricain et le massif central (durant l'ère primaire), et à la formation de deux grands ensembles sédimentaires : le bassin parisien et le bassin aquitain (séparés à l'ère secondaire par un haut fond). Entre les deux massifs anciens existe donc une zone surélevée passant par Parthenay, Vivonne, Champagné Saint Hilaire et l'Isle Jourdain, aujourd'hui appelé « Seuil du Poitou ».

La géologie ne présente pas une contrainte particulière pour le dépôt d'artifices de la Sci du BOISJARRY, du fait qu'il n'y a pas de déversement de produits dangereux dans le sol.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.2.4. Données hydrographiques et hydrologiques

❖ Hydrographie

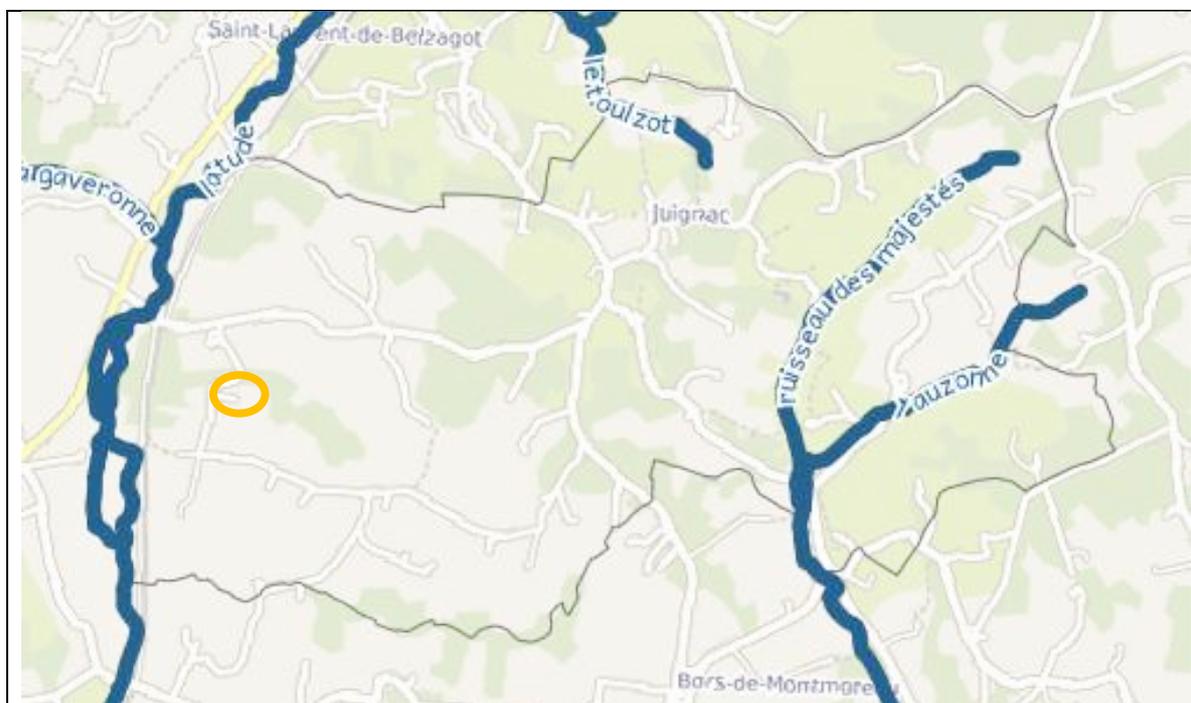


Figure 14 : Réseau hydrographique de Juignac

Source : **GEOPORTAIL**

La commune de Juignac appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant de La Dronne.

Elle intègre le sous-bassin de la Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de la Tude.

La commune contient environ 10,7 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- L'Auzonne sur une longueur de 3,7 km
- Ruisseau Des Majestés sur une longueur de 3,4 km
- La Tude sur une longueur de 2,5 km
- Le Toulzot sur une longueur de 1 km

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Juignac se situe sur l'aquifère Angoumois / Santonien Et Campanien Du Sud Charente.

Pas de zone humide recensée sur la commune.

En Poitou-Charentes, les zones humides constituent un type d'espace emblématique de la région dans son ensemble. Le Marais Poitevin et les marais de la Charente Maritime s'ajoutent aux vallées alluviales et aux espaces de tourbières des brandes et des forêts des franges est et sud de la région.

Les études de terrain réalisées ont confirmé l'absence de zones humides sur le site. Aucune autre zone humide, à l'extérieur du terrain n'est potentiellement affectée par le projet et n'a été par ailleurs identifiée.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



Figure 15 : Cours d'eau aux alentours du site

Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Hydrogéologie

L'étude du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a permis de vérifier la compatibilité des consommations et des rejets d'eaux du dépôt avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont :

- Créer les conditions de gouvernances favorables,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques,

Afin de répondre à la politique de l'office de l'eau de la Nouvelle Aquitaine et son SDAGE 2016-2021, La **SCI DU BOISJARRY** met en œuvre une politique environnementale conformément aux prescriptions pour les industries.

L'installation est branchée au réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Juignac, En phase d'exploitation normale, le site ne rejette pas d'eaux usées dans le milieu aquatique.

Prescriptions	Mesure prises
Prélèvements	Installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel : sans objet Raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable : Conforme
Consommations	Eau à usage sanitaire
Réseau de collecte	Absence d'eaux résiduelles polluées ; les eaux pluviales sont envoyées vers un bassin de collecte communal via l'assainissement.
Interdiction de rejet en nappe	Sans objet
Épandage	Sans objet

Tableau 1 : Hydrologie

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 26/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.2.5. Qualité de l'Air

❖ Seuils et valeurs réglementaires

Il n'y a pas d'enjeu notable dans la zone concernant cette problématique.

A titre informatif, on notera la présence des éléments suivants dans un périmètre éloigné et ne concernant pas le projet :

- Les unités de combustion de la centrale thermique de la compagnie thermique du Gol ((CTG) sont responsables de rejets atmosphériques importants. Les principaux polluants émis sont les NOx, le SO2, les particules fines (PM) l'acide chlorhydrique (HCl), le CO, et les COV
- Le trafic routier est une cause de pollution atmosphérique du secteur. Les principaux polluants atmosphériques émis par la circulation automobile sont les NOx, le SO2, le CO, les hydrocarbures et les particules fines.

❖ Origines et effets des principaux polluants sur la santé :

- **Le monoxyde et dioxyde d'azote (No et NO2)** : Provenant principalement des transports (gaz d'échappement des véhicules), des industries (production d'engrais, d'acide nitrique, etc) et de la combustion à partir du fuel et du charbon,
- **L'ozone (O3)** : Polluant secondaire formé sous l'action du rayonnement solaire sur les polluants primaires issus du trafic automobile. Cette pollution est également appelée pollution photochimique,
- **Le dioxyde de soufre (SO2)** : Il provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre, principalement d'installations de combustion,
- **Les poussières en suspension (PS)** : Provenant principalement des chauffages industriels et domestiques, des industries et des transports (diesel). Elles sont parfois accompagnées d'autres substances absorbées (hydrocarbures aromatiques polycycliques notamment),
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : Uniquement : Il provient de la combustion incomplète des combustibles en sortie de pots d'échappement des véhicules ou aux évacuations des moyens de chauffage,
- **Les composés organiques volatils (COV)** : Ils sont représentés par une très large famille issue de l'industrie du pétrole. Ils contiennent essentiellement du carbone et de l'hydrogène, ce qui en fait de bons carburants ainsi que de bons solvants. Ils ont un rôle important dans la chimie de l'ozone puisqu'ils modifient le cycle de formation-destruction de l'ozone et conduisent à l'accumulation de ce composé. Parmi tous les COV, la famille des composés aromatiques présente un intérêt particulier. Son premier représentant, le benzène, est venu remplacer le plomb dans les essences tandis que le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes sont utilisés comme solvants des encres d'imprimerie, peintures et vernis. Le benzène possède un caractère cancérigène.

Produits en vrac, pulvérulents, volatiles ou odorants susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants ou de débris dans l'atmosphère, qui sont confinés. Le brûlage à l'air libre des déchets de toute nature est interdit sur le site.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.3. ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Les paysages sont aujourd'hui fragmentés, notamment par les ouvrages hydrauliques ou les **infrastructures de transport**. Ces dernières rendent généralement plus difficiles le déplacement des espèces animales et végétales à travers les différents espaces naturels. Pourtant, certains axes peuvent parfois constituer des voies de dissémination privilégiées pour quelques espèces, et leurs accotements ou berges peuvent dans certains cas constituer des zones refuges pour la biodiversité.

La commune de Juignac voit son paysage parsemé de terres boisées, de vallées. Elle s'inscrit également dans deux entités paysagères qui sont les Collines de Montmoreau et les Vallées de la Dronne, du Palais et de leurs affluents.

Classe	Type de sol	Répartition
Collines calcaires	Champagnes ou aubues	62%
	Doucins hydromorphes	26%
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	champagne	8%
	Vallées des affluents de la Dordogne	3%

Tableau 2 : Les différents types de sols dans la commune

Source : <http://www.biodiversite-communale.fr/>

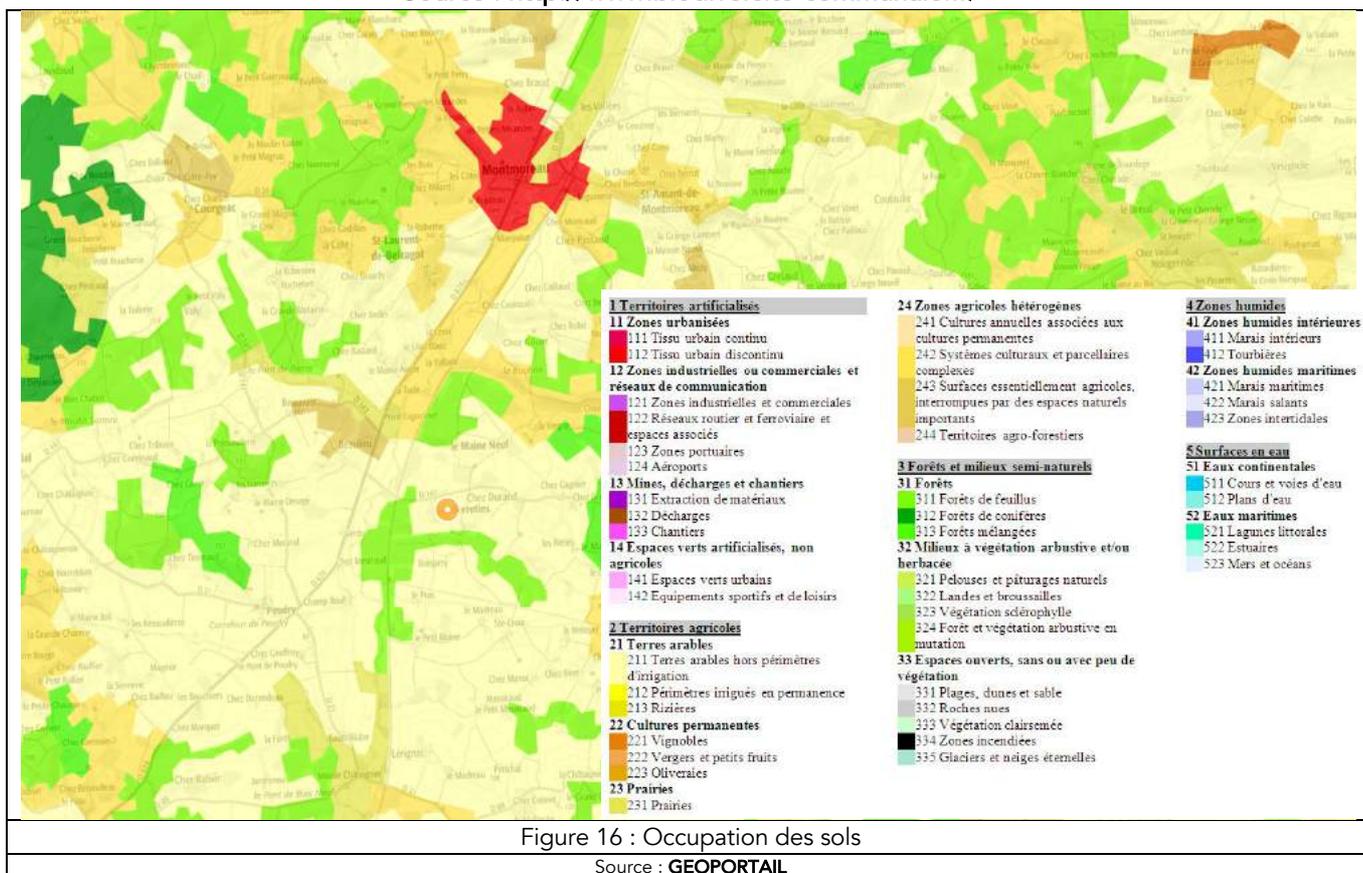


Figure 16 : Occupation des sols

Source : **GEOPORTAIL**

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.3.1. Zones naturelles d'intérêt reconnu

❖ Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « Zones Naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ... ;
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ...
- Les zones présentes dans l'environnement général du site ont été inventoriées à partir des données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du portail cartographique CARMEN.

3.3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (I et II) :

Dans un périmètre de 3 km autour du site étudié, on recense 1 ZNIEFF :

La zone du dépôt de **SCI DU BOISJARRY** est entourée d'un milieu forestier dense

La ZNIEFF la plus proche est située à plus de 670m :

- ▶ **ZNIEFF 540120099**: Vallées de la Nizonne, de la Tude de la Dronne en Poitou-Charentes.



Figure 17 : ZNIEFF la plus proche

Source : **GEOPORTAIL**

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

∇ Habitat déterminant :

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	37.3 Prairies humides oligotrophes				
	37.2 Prairies humides eutrophes				
	24.1 Lits des rivières				

∇ Espèces déterminantes

Les espèces dites déterminantes sont des espèces retenues par certaines méthodes d'inventaire naturaliste et d'évaluation environnementale, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentatives d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème. Elles appartiennent à divers groupes (champignons, bryophytes, arachnides, lépidoptères, apoïdes, mollusques, etc.).

Ces espèces peuvent faire l'objet de plans de restauration (dont ceux dits «plans nationaux d'action » en France depuis la Loi Grenelle II).

Elles font également souvent l'objet d'un suivi particulier, par exemple via les observatoires de la biodiversité qui les considèrent souvent comme des indicateurs ou bio indicateurs.



Figure 18 : *Mustela lutreola*, (Linnaeus, 1760)

Source : INPN.com



Figure 19 : *Alcedo atthis*, (Linnaeus 1758)

Source : INPN.com

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

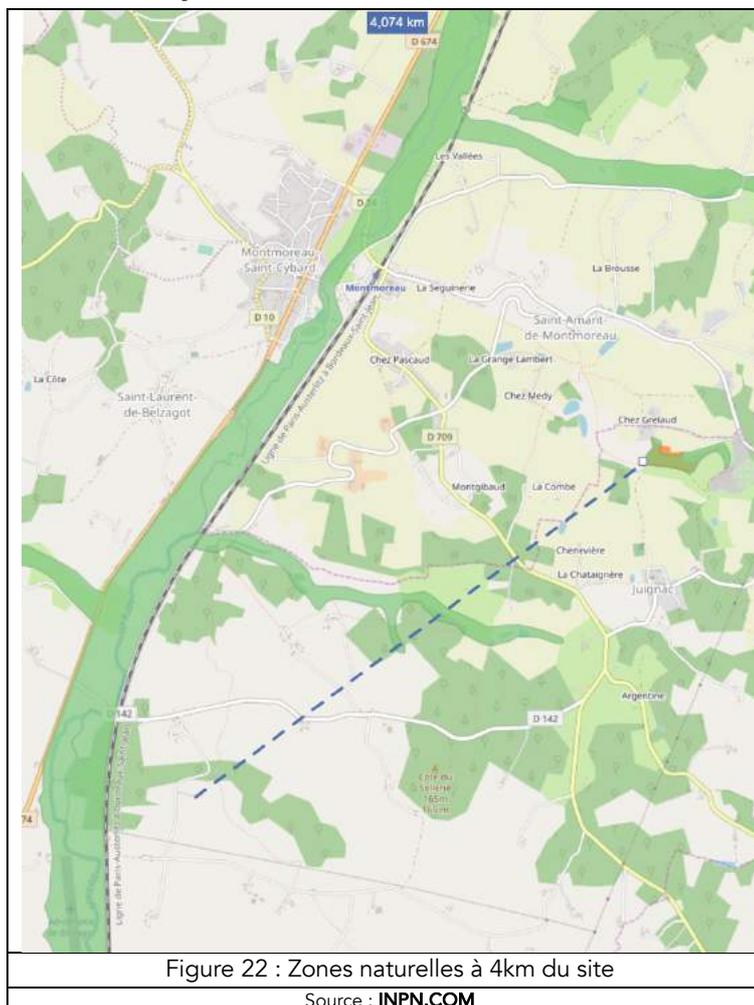
	
Figure 20 : <i>Coenonympha oedippus</i> , 1887 Source : INPN.com	Figure 21 : <i>Anacamptis palustris</i> , 1927 Source : INPN.com

L'activité principale du site étant des produits dormants, il n'y a pas de contre-indication d'installation sur cette zone. Toutefois si on détecte une espèce florale menacée telle que « *Anacamptis palustris* » sur le site, il faudra la repérer et la protéger par une signalétique et une protection physique.

Dans un rayon de 4 km du site :

- **1 ZNIEFF 540120102 : Coteaux du Montmorelien**
- **1 arrêté préfectoral de la protection de la biotope FR3800291 : La Chaume**

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



3.3.3. Réseau Natura 2000 :

Dans le périmètre de 3 km autour du site étudié, on recense 2 sites Natura 2000.

- Vallée de la Tude FR5400419 (670m)

Rivière mésotrophe à eutrophe, dans un paysage ouvert ou bocager façonné par l'agriculture et l'élevage traditionnel. Découverte récente du Vison d'Europe. Important corridor entre les bassins de la Charente et de la Garonne, encore fréquenté actuellement par l'espèce.

- Côteaux du Montmorélien FR5400420 (1,8km)

Intérêt botanique :

Site remarquable par la très grande richesse en orchidées des pelouses calcicoles mésophiles ou xérophiles : plus de 30 espèces recensées dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (*Ophrys lutea*, *Serapias vomeracea*), d'autres en aire fortement disjointe (*Ophrys ciliata*). En outre, riche cortège de plantes méridionales et présence de l'endémique régionale *Biscutella guillonii*.

Intérêt phytocénotique des pelouses représentées par des syntaxons endémiques du sud du département de la Charente et du nord de la Dordogne : *STAEHELINO DUBIAE-TEUCRIETUM CHAMAEDRYOS avenuletosum pratensis* et *CARDUNCELLO MITISSIMI-BROMETUM ERECTI cirsietosum tuberosi*.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Intérêt faunistique :

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt faunistique du site est moins élevé (reptiles, surtout) bien que l'absence de prospections entomologiques approfondies ne permet pas, pour l'instant, de statuer sur l'importance du site pour les insectes.

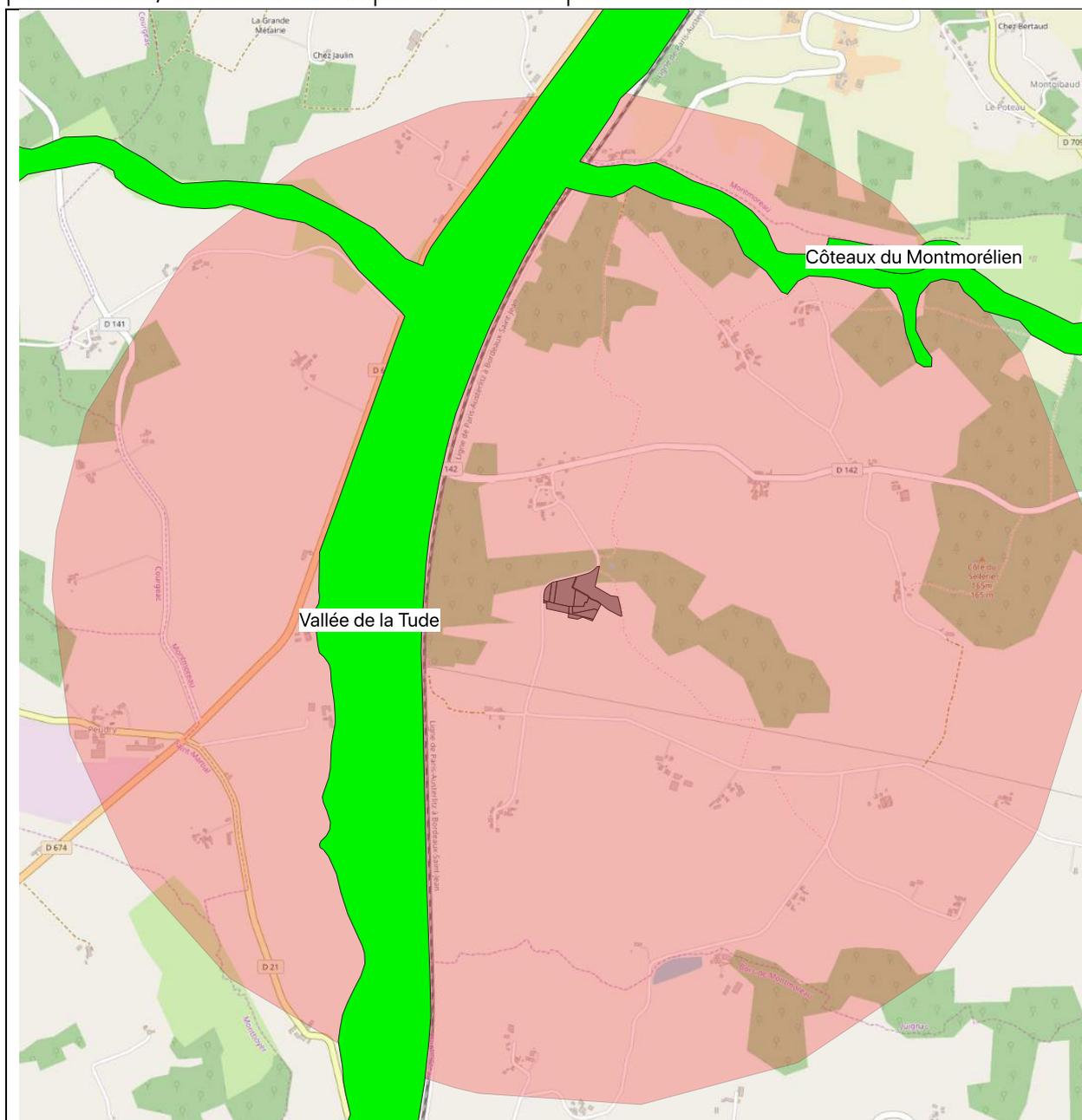


Figure 23 : Zone Natura 2000 dans un rayon de 3km du site

Source : CAPYRO

Compte tenu que l'activité du site est du stockage de produit dormant, l'approvisionnement du site représente 3 à 5 conteneurs 20'' réparti sur l'année. La saison estivale de juin à septembre étant le pic d'activité du site, ce dernier n'a que peu d'impact sur les sites naturels présents à proximité.

3.3.4. Les Trames Vertes Et Bleues

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 33/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Les trames vertes et bleues sont un nouveau dispositif, destiné à assurer une continuité biologique entre des grands ensembles naturels (forêts, zones humides, zones abritant certaines espèces par exemple) et dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, etc.) pour assurer notamment la circulation des espèces sauvages. L'objectif principal est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». C'est ce que précise le Code de l'Environnement modifié par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 issue du Grenelle de l'environnement.

Concrètement, il s'agit d'identifier à la fois les noyaux ou "réservoirs de biodiversité" et les espaces ou "corridors écologiques" que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour aller d'un de ces "réservoirs de biodiversité" à un autre.

❖ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Il est constitué de trois éléments principaux que sont :

- Les réservoirs de biodiversité : Espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les corridors biologiques : Ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces relais : Espace ne présentant pas un intérêt écologique exceptionnel mais contribuant au fonctionnement écologique du territoire.

Divers espaces « à re-naturer » ainsi que des « points de conflits » sont également localisés pour la cohérence écologique du territoire.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

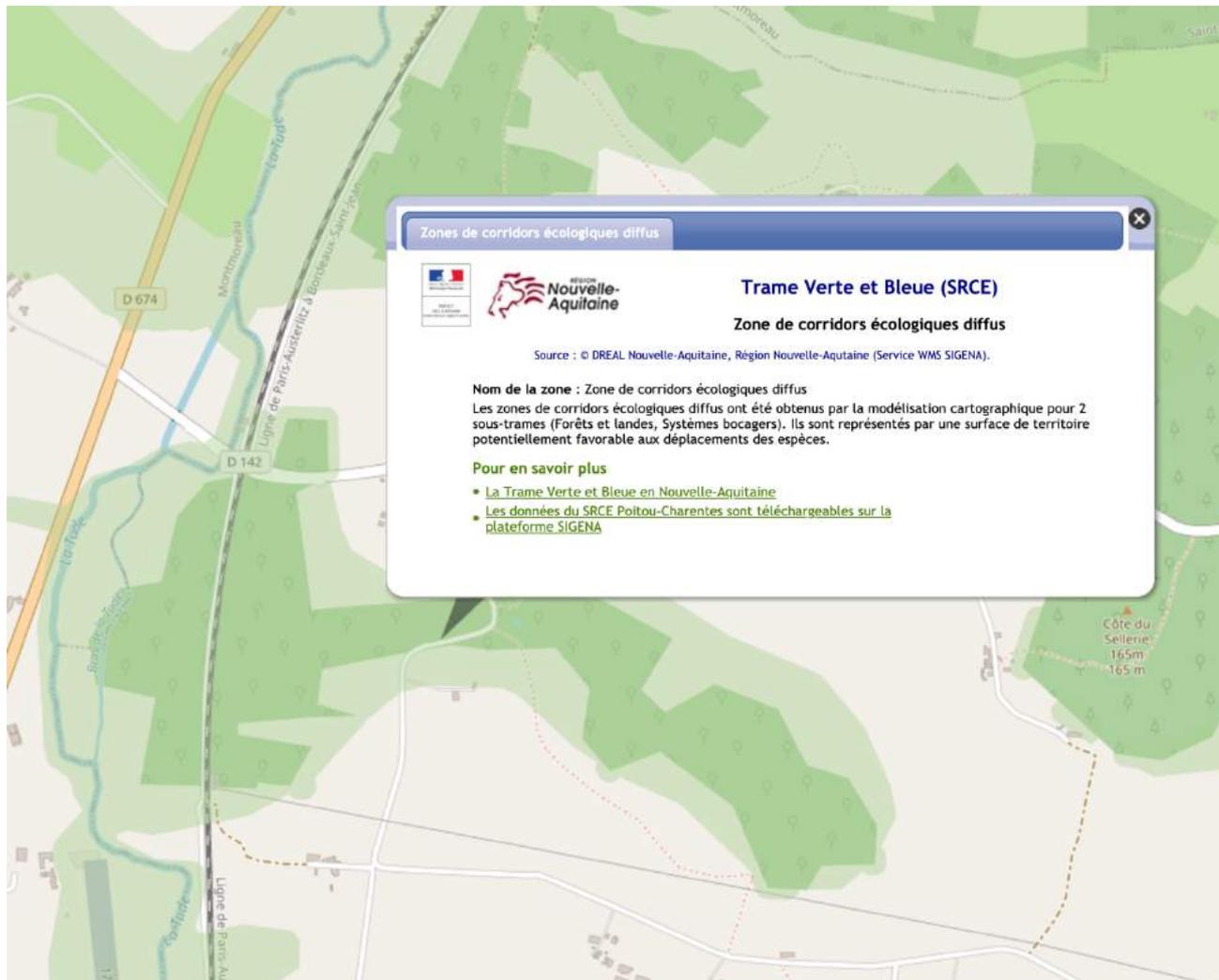


Figure 25 : Situation du site par rapport aux corridors écologique
Source. : <http://cartographie.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>

Le site de la société est partiellement traversé par un corridor écologique diffus.

3.3.5. Conclusion Sur Les Zones Naturelles Et Enjeux Écologiques

Les zones naturelles d'intérêt reconnu, situées dans le périmètre d'affichage du site d'étude, sont au nombre de 1 :

Synthèse :

Dans un périmètre de 2 Km autour du site étudié, on recense les ZNIEFF :

- ▶ **ZNIEFF 540120099** : Vallées de la Nizonne, de la Tude de la Dronne en Poitou-Charentes.

Nom du site	Type	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
1 : ZNIEFF 540120099 : Vallées de la Nizonne, de la	II	33 habitats déterminants 5 espèces d'insectes 4 espèces d'oiseaux	0,7 Km	Très faible (Peu d'impact écologique entre les habitats de la zone

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 36/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Tude de la Dronne en Poitou-Charentes	7 espèces de mammifères 5 espèces aquatiques 1 espèce amphibien 11 plantes	d'étude et ceux de la ZNIEFF)
---------------------------------------	---	-------------------------------

Compte tenu de l'activité du site, il n'y a que peu d'impact sur les zones environnementales. Suite au diagnostic écologique sommaire datant de septembre 2020, il en ressort que l'on peut considérer « ce secteur comme peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale. »¹.

8. Synthèse

Les prospections du site ont été menées sur une seule période et ne permettent pas d'avoir un inventaire exhaustif. Toutefois, notre connaissance du secteur d'étude nous permet de considérer ce secteur comme peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale.

3.3.6. Faune et Flore du Site

❖ Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Selon le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, la commune de Juignac, recense 533 espèces indigènes floristiques.

❖ Végétations du site d'étude

Le site d'étude est au cœur d'une zone de feuillus dense et quelques terrains agricoles. Certaines espèces floristiques sont protégées comme les orchidées sauvages dont certaines vivent dans les sous-bois en pente qui sont situés autour du site.

Dans l'état actuel des connaissances, les quelques espèces végétales protégées ou à enjeu local de conservation fort ou modéré de la zone d'étude de 3 km ne sont que peu impactées par la future activité du site.



¹ Réalys Environnement, Diagnostic écologique sommaire, Septembre 2020.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 37/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Figure 26 : <i>Anacamptis palustris</i> , 1927
Source : INPN.com

❖ Faunes du site d'étude

La valeur patrimoniale de la faune de la zone d'étude est constituée par les espèces indigènes. Le gradient des enjeux de conservation des espèces va croissant depuis les espèces indigènes, endémiques des Mascareignes, jusqu'aux espèces endémiques de la Charente.

❖ Oiseaux

La commune de Juignac, ne comprend pas de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), cependant il est possible que certaines espèces d'oiseaux qui ont été repérées dans les ZNIEFF proche, puissent se déplacer sur le site sans affecter l'activité du site. L'espèce menacée qui a été vue sur la commune de :

- ⇒ Montmoreau est le *Phaethon lepturus Daudin*
- ⇒ Montboyer est la *Zosterops borbonicus*

	
Figure 27 : <i>Alcedo atthis</i> , (Linnaeus 1758)	Figure 28 : <i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)
Source : INPN.com	Source : INPN.com

❖ Les Chiroptères

Les Chiroptères, couramment appelées chauve-souris, sont un ordre de la classe des Mammalia. En hiver, elles recherchent les cavités sombres sans courant d'air avec une température stable. En été, elles recherchent plutôt des fissures dans les murs, des greniers ou des caves.

Les Chiroptères sont en forte régression dans les zones habitées si bien que certaines bénéficient d'un statut de protection. De plus, elles ont besoin de conditions très spécifiques pour se reproduire. Les espaces inoccupés sous les toitures constituent des sites de reproduction. Il est donc important de les préserver. La disparition ou la restauration des monuments anciens, la disparition des accès aux clochers et aux combles, ou encore l'abattage d'arbres creux ne font qu'amplifier le déclin des chauves-souris. Les seules chiroptères présentes sur le site sont celles référencées dans les ZNIEFF.

3.4. Étude du Milieu Aquatique

3.4.1. Ressource en eau

❖ SDAGE

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 38/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Un des objectifs fondamentaux de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, consiste à donner des outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004).

Il s'agit de retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoin dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

A ce titre, le SDAGE Adour Garonne devient un outil opérationnel à part entière pour les acteurs de l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans (2016-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Charentais. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Il a été approuvé en décembre 2015.

Le SDAGE s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels continentaux, marins (cours d'eau, canaux, plan d'eau, eaux côtières et saumâtre), et souterrains (nappes libres et captives).

Il décrit les orientations et dispositions de gestion à mettre en œuvre pour atteindre, en 2021, les objectifs environnementaux communautaires, donc ceux spécifiques au bassin.

Le SDAGE Adour Garonne est notamment marqué par des objectifs de :

- Créer les conditions de gouvernances favorables,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

3.4.2. Usages de l'Eau

L'accès à l'eau potable est géré par une régie : Syndicat d'eau potable du sud Charente – eau potable : Salles Lavalette

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

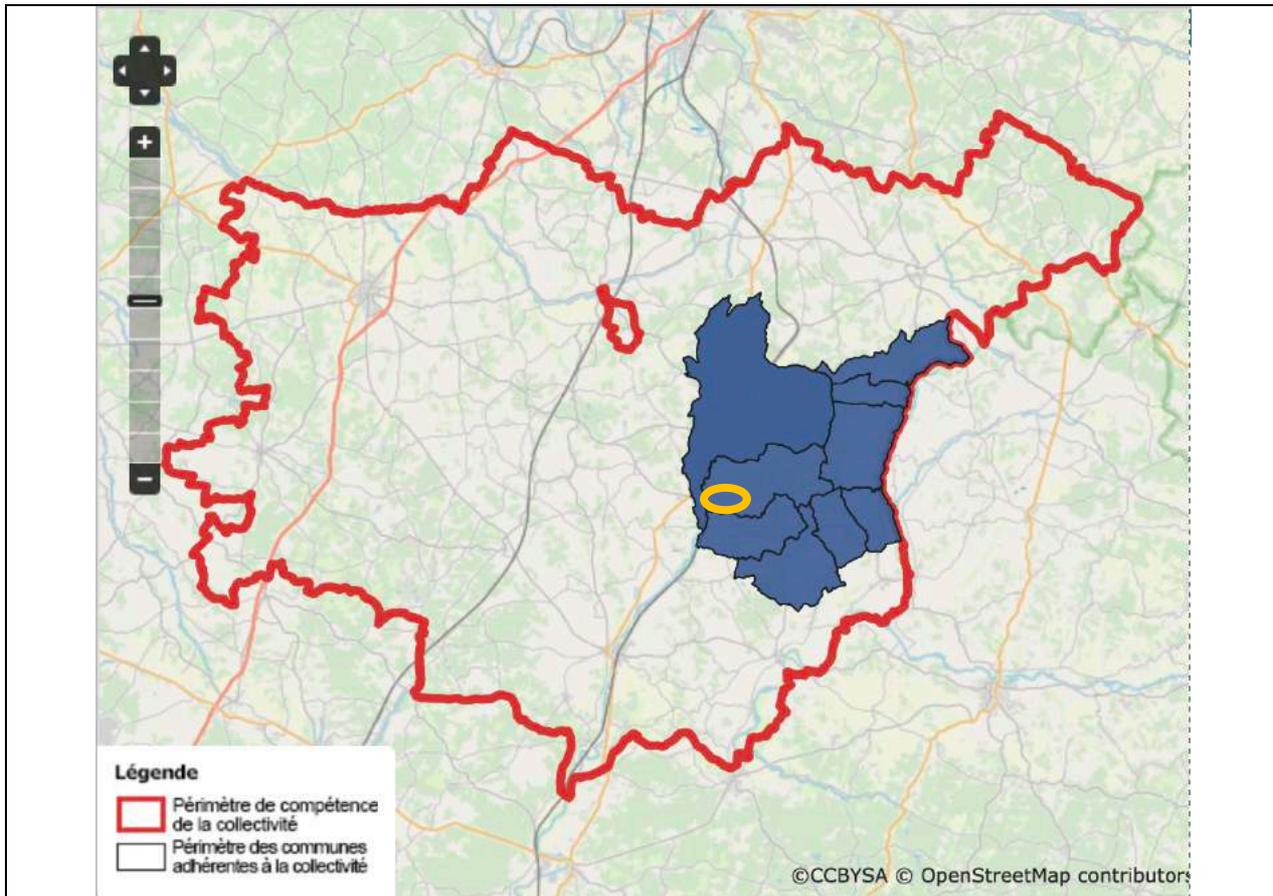


Figure 29 : Syndicat d'eau potable du Sud Charente collectivité Salles Lavalette

Source : INPN.com

3.4.3. Qualité de l'Eau

Également institués par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (Code de l'environnement, articles K. 212*3 à L.212-7), les SAGE, dont les périmètres sont déterminés par les SDAGE, fixent à une échelle plus locale les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

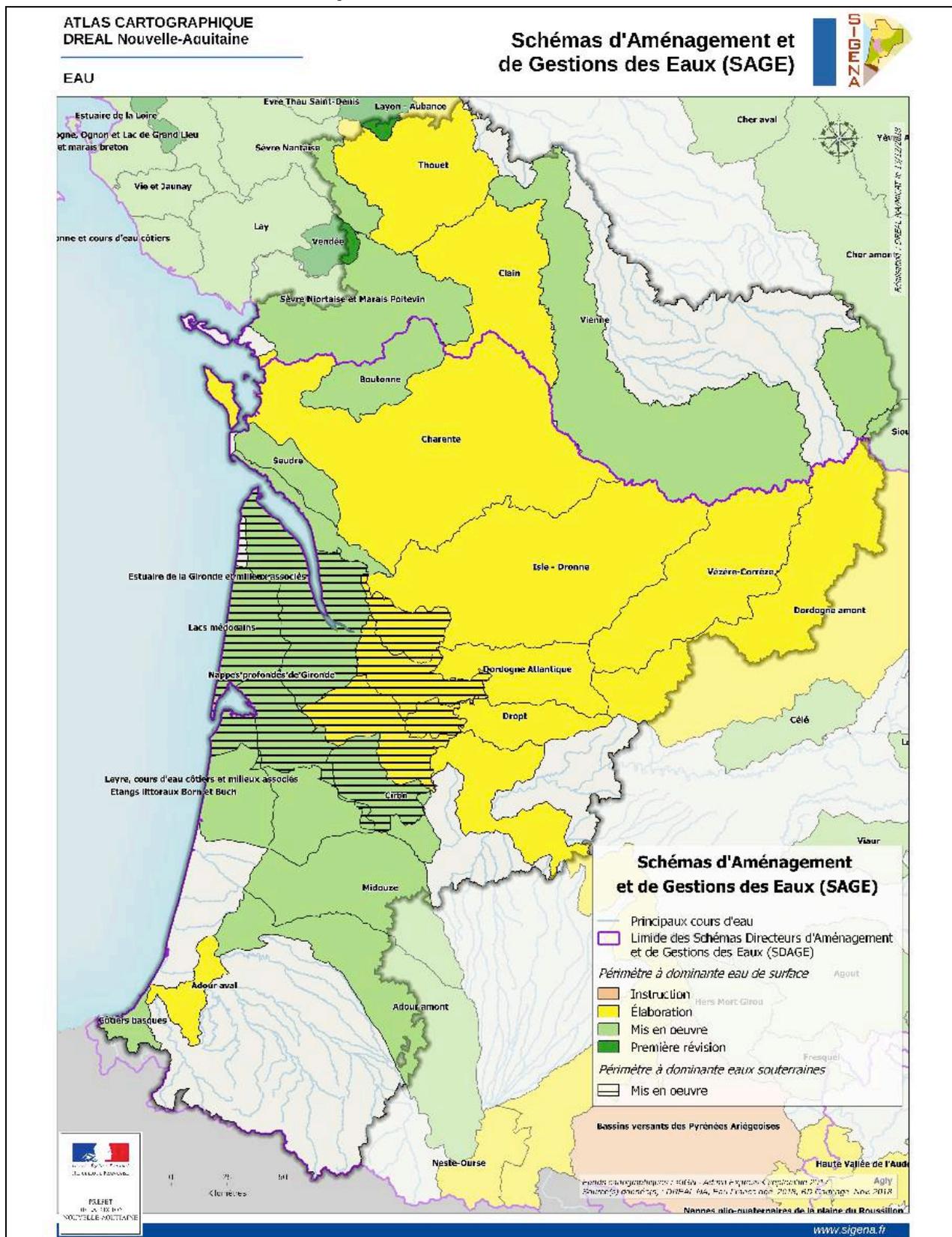


Figure 30 : Carte de la répartition des SAGE de la Nouvelle Aquitaine

Source : DREAL

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

JUIGNAC est inclus dans le périmètre du SAGE Isle-Dronne.

Les orientations et objectifs du SAGE Isle-Dronne, sont :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux
- Partager la ressource entre les usages
- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides
- Réduire le risque inondation
- Améliorer la connaissance
- Coordonner, sensibiliser et valoriser

Le projet n'est pas incompatible avec le SAGE ISLE-DRONNE.

❖ Synthèse des enjeux

La compatibilité du projet avec le SDAGE a été étudiée.

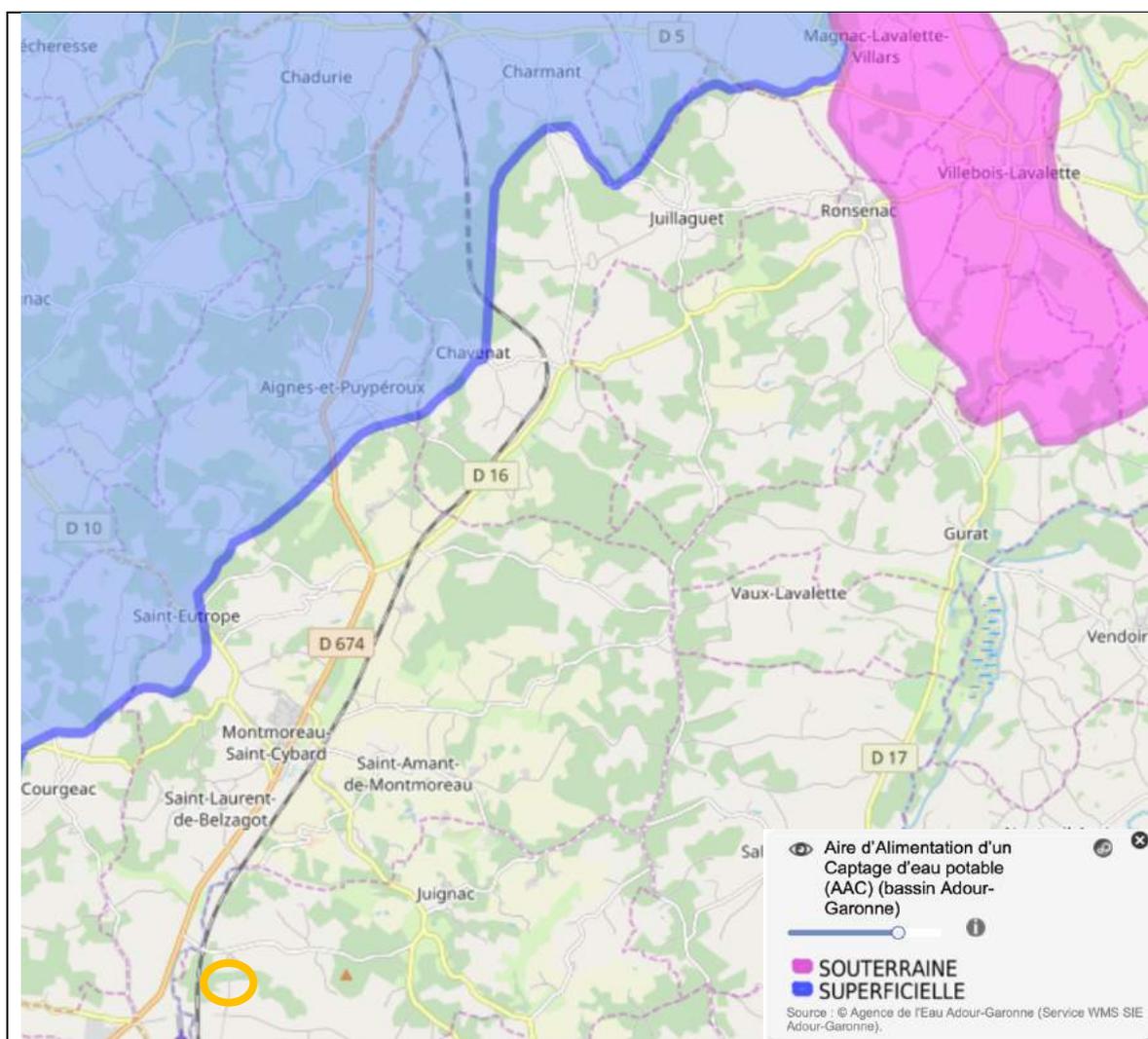


Figure 31: Captages prioritaires - SDAGE

Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

La commune de Juignac n'est pas concernée par une aire d'alimentation des captages prioritaires.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. D FEVRIER. 2021
		PAGE 42/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.4.4. Ressource en Eau Souterraine

❖ Le contexte géologique et état de l'eau

Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

Ces éléments techniques figurent en annexe 4 de l'arrêté pré cité.

Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc juger l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive.

Les masses d'eau souterraine étant étroitement liées au milieu géologique et naturel dans lequel elles se trouvent, certaines substances peuvent y être présentes naturellement à des taux très importants, sans que ce soit dû à des pollutions d'origine humaine : il s'agit du "fond géochimique". Chaque valeur seuil national peut ainsi être adaptée en fonction des contextes locaux définis à l'échelle des bassins, selon la logique suivante :

- ⇒ si le fond géochimique est inférieur à la valeur seuil national, cette valeur seuil est retenue,
- ⇒ si le fond géochimique est supérieur à la valeur seuil national ou si la substance concernée n'a pas fait l'objet de valeur seuil national, une analyse locale est réalisée en intégrant ce fond géochimique (analyse basée sur des éléments de cadrage nationaux).

Pour l'évaluation de l'état chimique, les données utilisées sont issues des réseaux de contrôle de surveillance et des réseaux de contrôle opérationnel des eaux souterraines. Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique. Les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent être traitées impérativement au moins par filtration et désinfection, avant leur distribution (Cf tableau §1.7).

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

IND. D
FEVRIER. 2021

PAGE
43/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

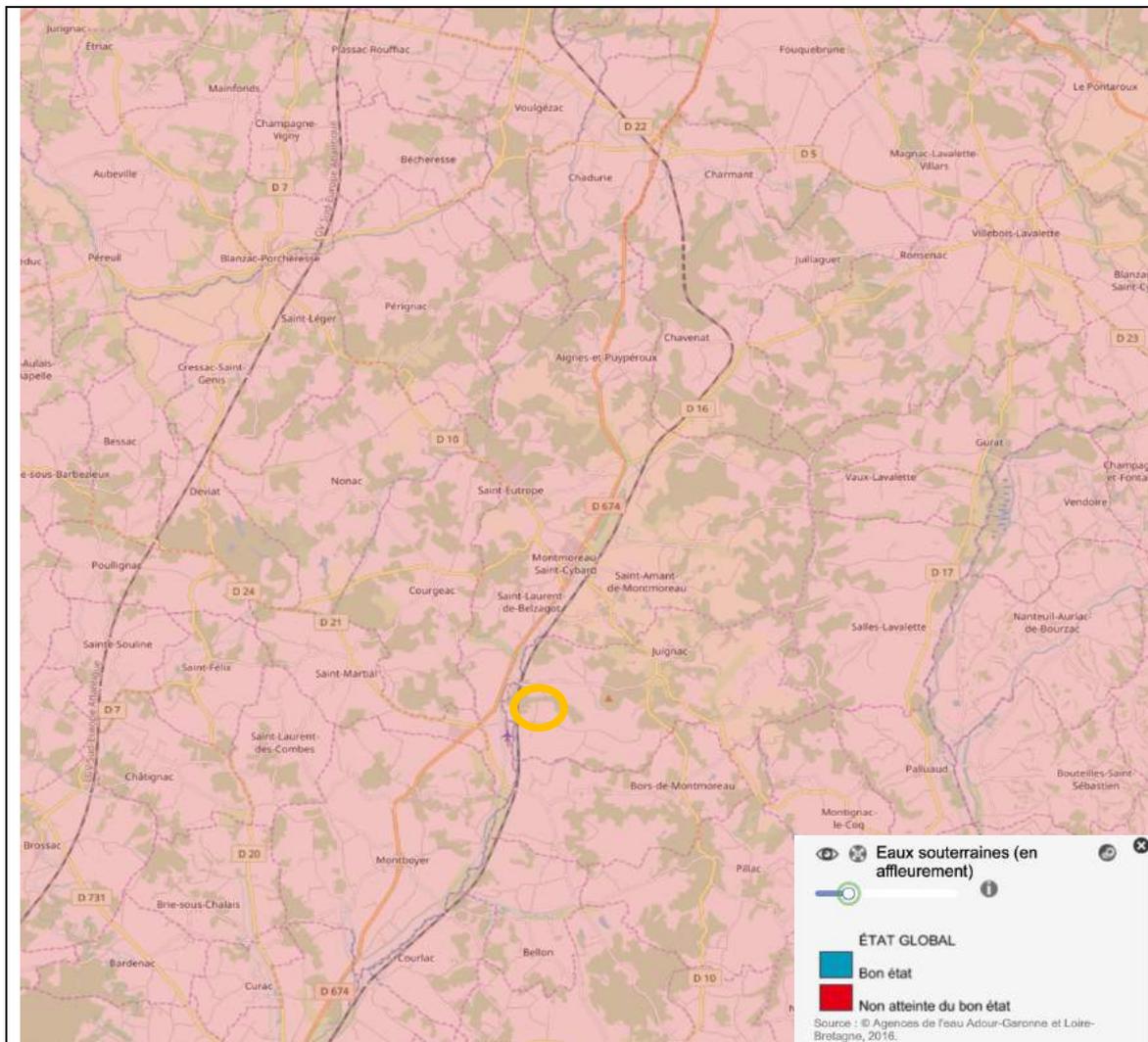
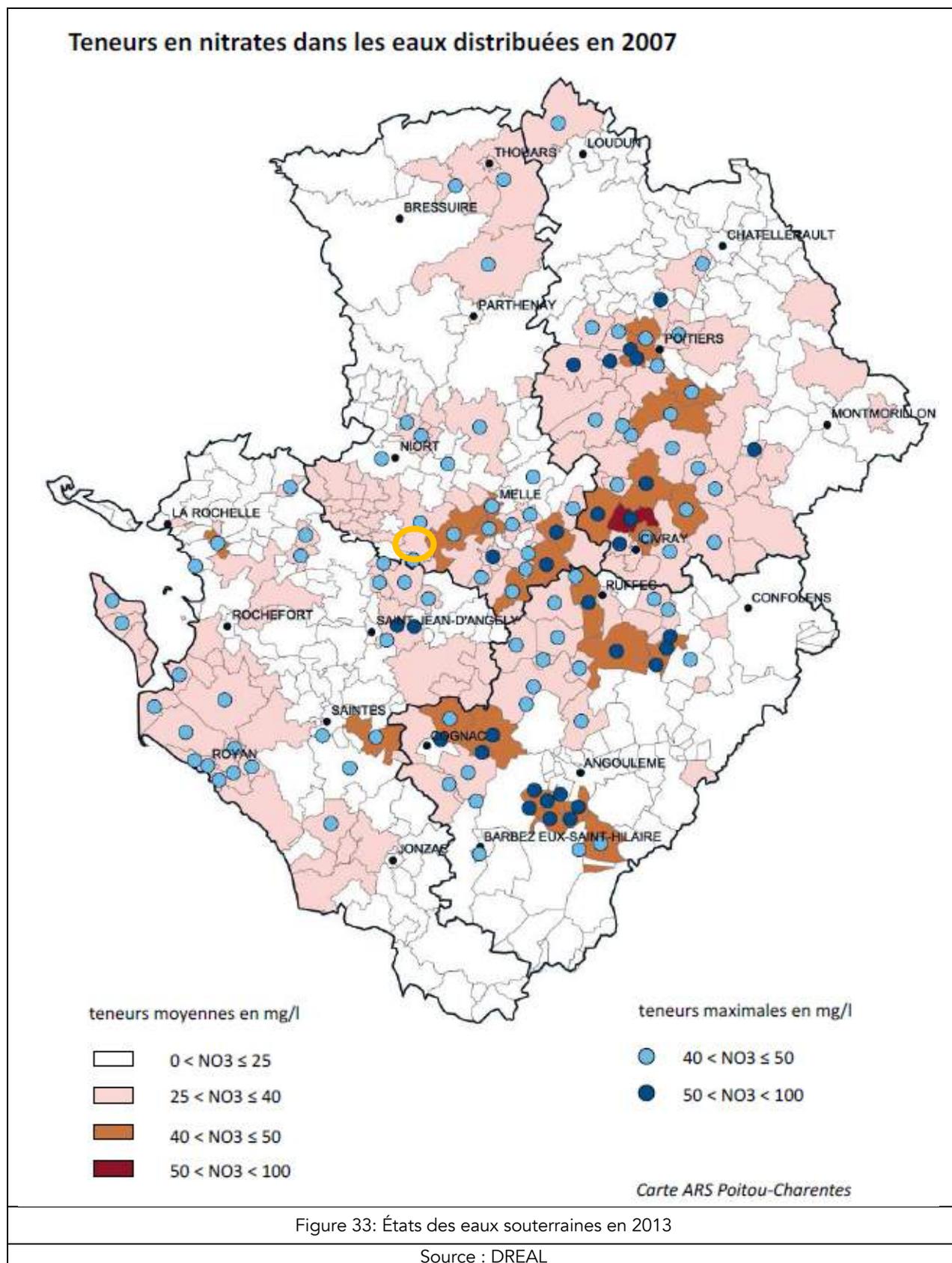


Figure 32: États des eaux souterraines en 2013

Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 45/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. Ils proviennent de l'utilisation en agriculture de fertilisants azotés (effluents d'élevage et engrais de synthèse), des rejets de l'épuration domestique (infiltration des rejets de stations d'épuration et des assainissements autonomes, rejets directs), des apports des collectivités (entretien des espaces verts), des gestionnaires d'infrastructures (voiries) et des particuliers (jardinage).

La **Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991** vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Conformément aux articles R.211-80 à R.211-85 du Code de l'Environnement, la mise en application de cette directive passe par l'établissement de programmes d'actions à destination des exploitations agricoles en vue d'inverser la tendance à l'aggravation de la pollution par les nitrates des eaux superficielles et souterraines. Les premiers programmes datent de 1996, de 1999, de 2004 et de 2009. Un cinquième programme d'action « nitrates », décliné non plus à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales, a été publié en avril 2014 pour une entrée en vigueur immédiate et pour une durée minimale de quatre ans. Il comprend des mesures obligatoires au titre de la directive européenne, ainsi que des mesures issues du Grenelle.

Ce programme prévoit notamment des prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage, une limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation, ou encore des exigences relatives à la couverture des sols en hiver ou au maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours d'eau.

❖ Le réseau d'eau potable

L'origine de l'eau qui approvisionne la *SCI DU BOISJARRY* est possible par le forage Fredeline.

La société s'engage à respecter les prescriptions prévues pour la protection de ce forage.

Les principes d'actions énumérés par le SDAGE de la Adour Garonne pour assurer la fourniture continue d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages :

- Principe n°1 : Protéger la qualité de la ressource destinée à la production d'eau potable
- Principe n°2 : Sécuriser la distribution d'eau potable et soutenir sa production
- Principe n°3 : Adapter la qualité de l'eau aux usages
- Principe n°4 : Améliorer la connaissance.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 46/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.5. Étude du Patrimoine Culturel et Historique

3.5.1. Sites Classés et Inscrits

Sur la commune de Juignac, les éléments suivants du patrimoine culturel sont recensés :

- La Cloche de l'Église Saint-Nazaire (ancien Prieuré) classée comme objet aux Monuments Historiques depuis 1994.
- Au nord de la commune et non loin du bourg, sur une position élevée, se voit l'abbaye de Maumont, occupant l'ancien château, qui date des XIVe et XVe siècles. Le portail est en tiers-point dans une tour carrée du XIVe siècle étrésillonnée de pilastres et ajouré d'une fenêtre à croisillon. Le corps d'habitation date du XVe siècle. La tour d'escalier est polygonale, coiffée d'un toit à pans et la porte en accolade est surmontée de pinacles.

1. Église Saint Nazaire

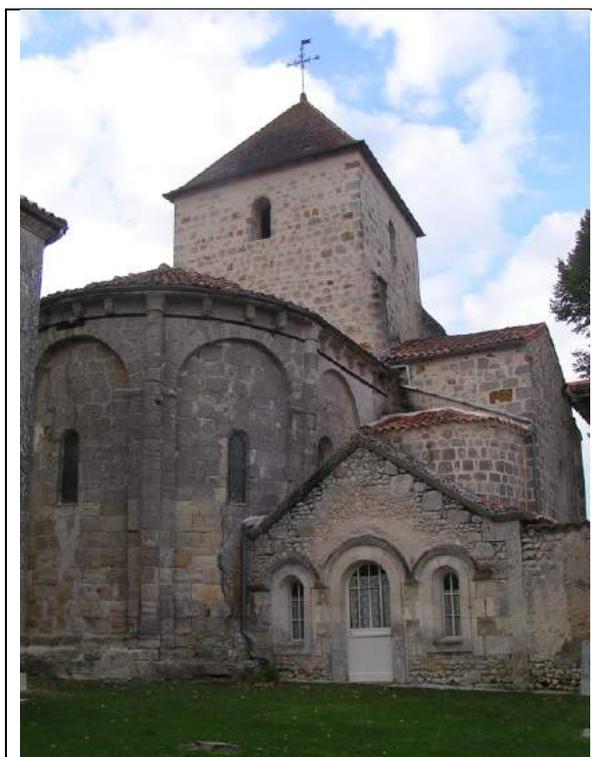


Figure 34 : Église Saint Nazaire ou le cloché est
comme objet aux Monuments Historiques

Source : <http://juignac16.kazeo.com/lieux-et-monuments-l-eglise-saint-nazaire-c27847040>

L'église se trouve au sein du bourg de Juignac située à plus de 3 km du site de la *SCI DU BOISJARRY*.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

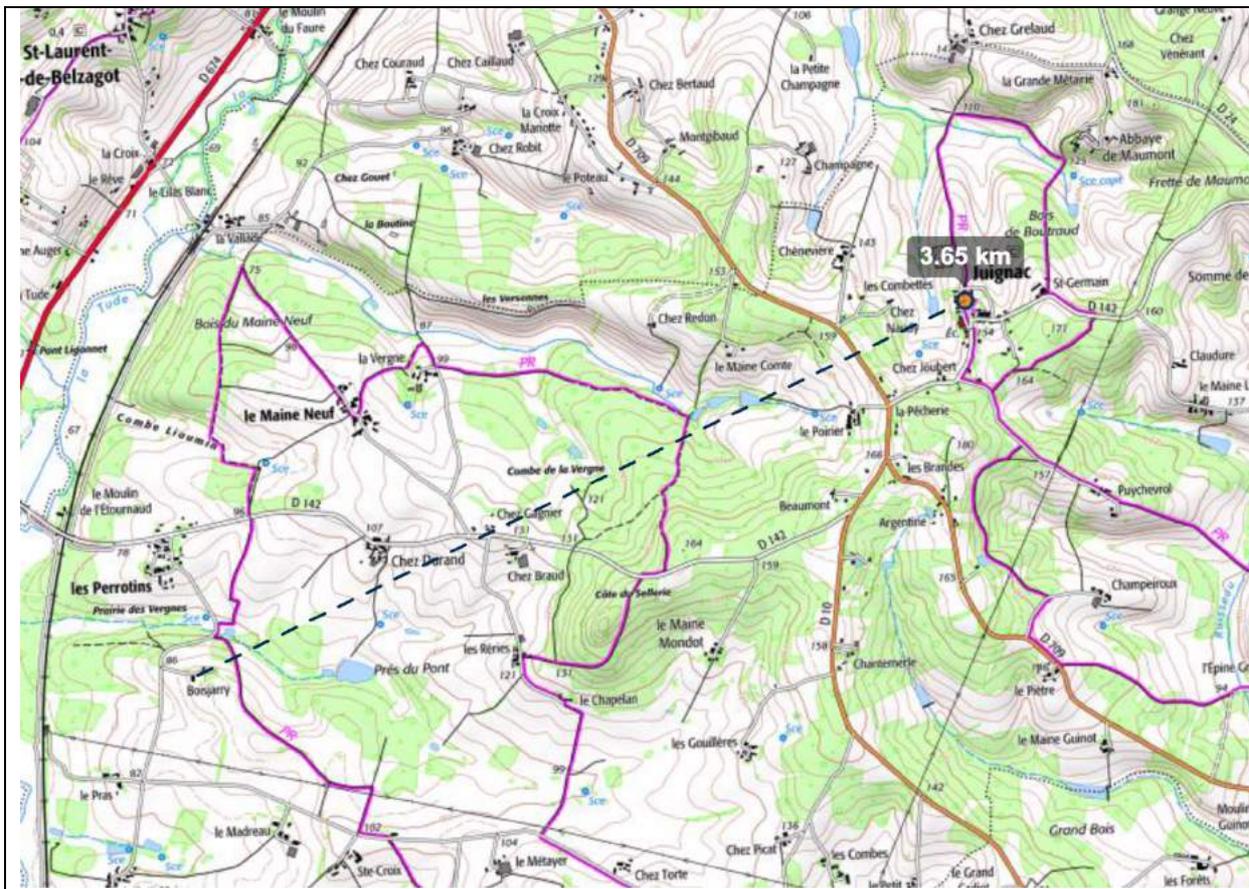


Figure 35: Situation du site par rapport à la cloche de l'Église Saint Nazaire

Source : géoportail.fr

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.5.2. Sites Archéologiques

La Charente recense plusieurs sites archéologiques selon l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) mais aucun situé sur la commune de Juignac.

3.6. Contexte Paysager et Occupation des Sols

2.4.1 ALIGNEMENTS D'ARBRES OU D'ARBUSTES

Le site d'étude se trouve sur la ferme Boisjarry dans une zone rurale isolée. Au nord de cette ferme se situe le lieu-dit *Les Perrotins*. Entre ces deux zones est localisée une zone boisée et une prairie dénommée « Prairie des vergnes » toute cette zone boisée est alimenté par un cours d'eau temporaire qui prend lie la rivière « La Tude » une étendue d'eau « Près du Pont ». Cette zone est boisée par des conifères qui occupe les abords des parcelles longeant la route. Le site du dépôt est déboisé sur l'ensemble de la parcelle. Des zones de friches herbacées recouvrent l'ensemble des alentours du site.

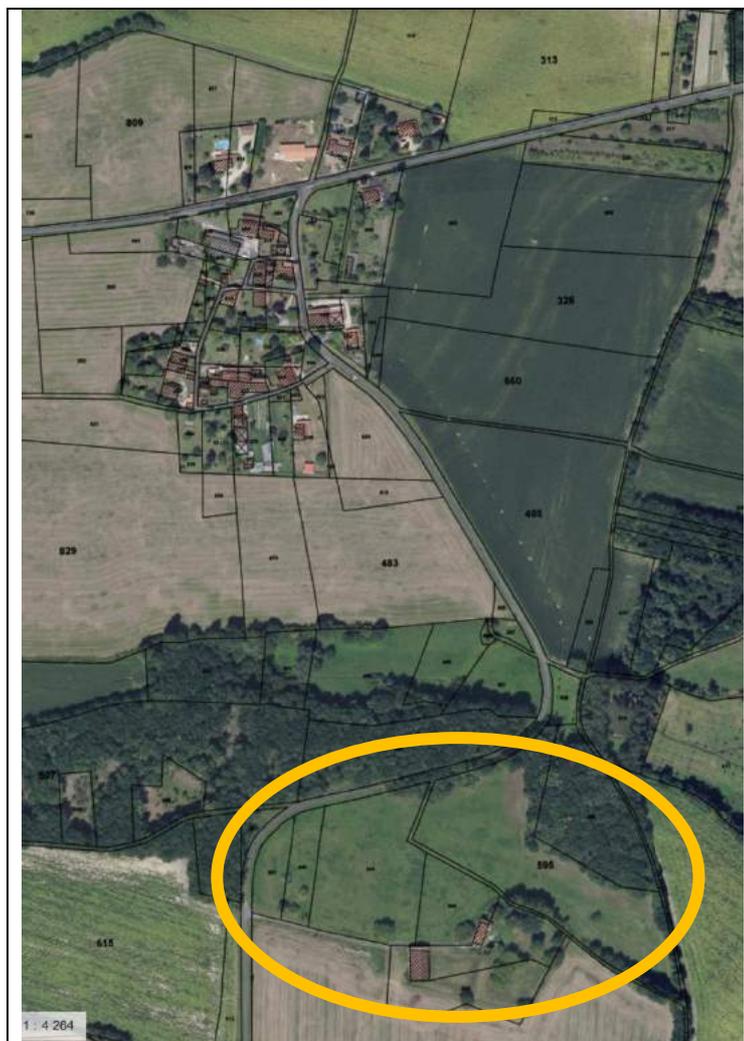


Figure 36 : Site SCI DU BOISJARRY et son environnement

Source : Geoportail

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.6.1. Zones anthropisées et urbanisées

La ferme Boisjarry est la propriété de M. CHARPENTIER (co-gérant de la SCI DU BOISJARRY). La localité la plus proche est le lieu-dit *Les Perrotins* à 300 mètres du site au nord qui dépend de la commune de Juignac. La commune de Juignac compte en 2017, 409 habitants ce qui représente 17 hab au km². A 1,5km au sud se situe la commune de Bors peuplé par 272 habitants.

A l'ouest du site à 700 mètres, la rivière La Tude est la délimitation avec la commune la plus peuplée ; Montmoreau qui compte 2573 habitants en 2016 soit 39,7 hab au km².

3.6.2. Cadastre et occupation des sols

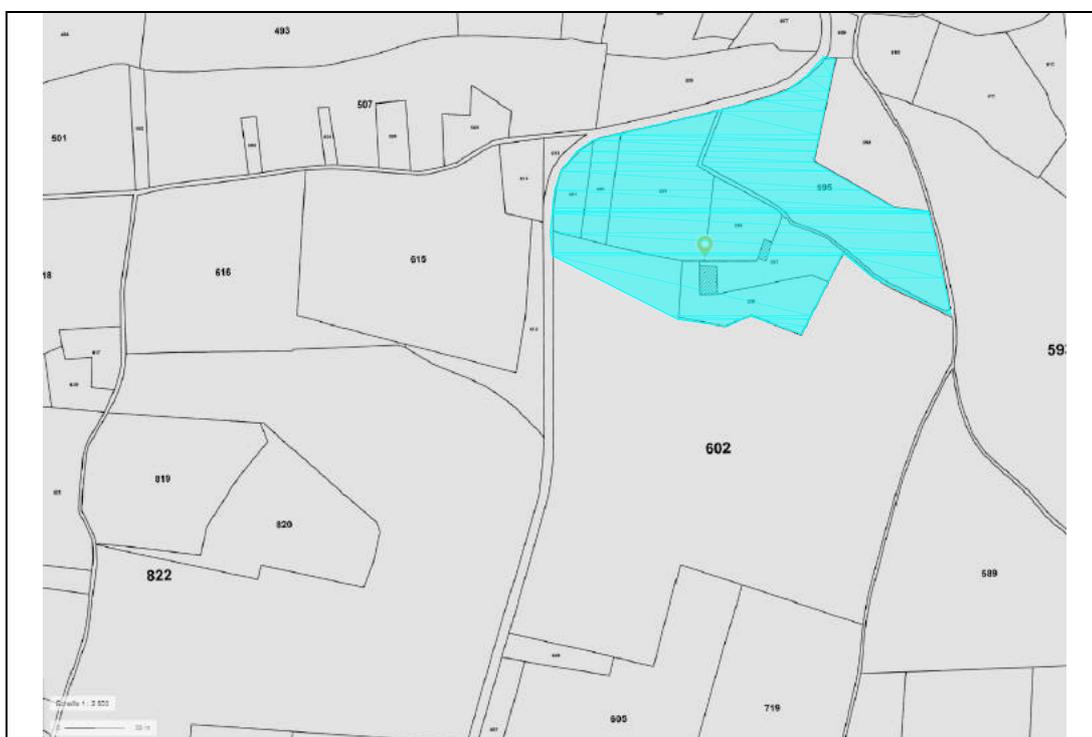


Figure 37 : Extrait du plan cadastral Ech 1/2000

Source : **Géoportail**

Le dépôt de la **SCI DU BOISJARRY** signalé sur la carte ci-dessus par un encadré bleu est situé sur les parcelles 595, 596, 597, 598, 599, 600 et 601 de Boisjarry.

Sous réserve de validation du présent dossier, les futures activités que prévoit d'exercer la SCI DU BOISJARRY sont compatibles avec le secteur dans lequel se situent les parcelles.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.7. Étude du Milieu Humain

3.7.1. Populations



Figure 38 : Évolution de la population de Juignac

3.8. Nuisances Environnantes

3.8.1. Transport, Communication, Infrastructures

❖ Infrastructures routières et ferroviaires

Une départementale à 1km l'ouest site pour desservir Angoulême en Provenance de Libourne. Des voies communales à faible fréquentation sont situées à proximité du site. Elles permettent d'accéder pour la plupart aux villages environnants.
 Cartographie des axes routiers à proximité du site

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

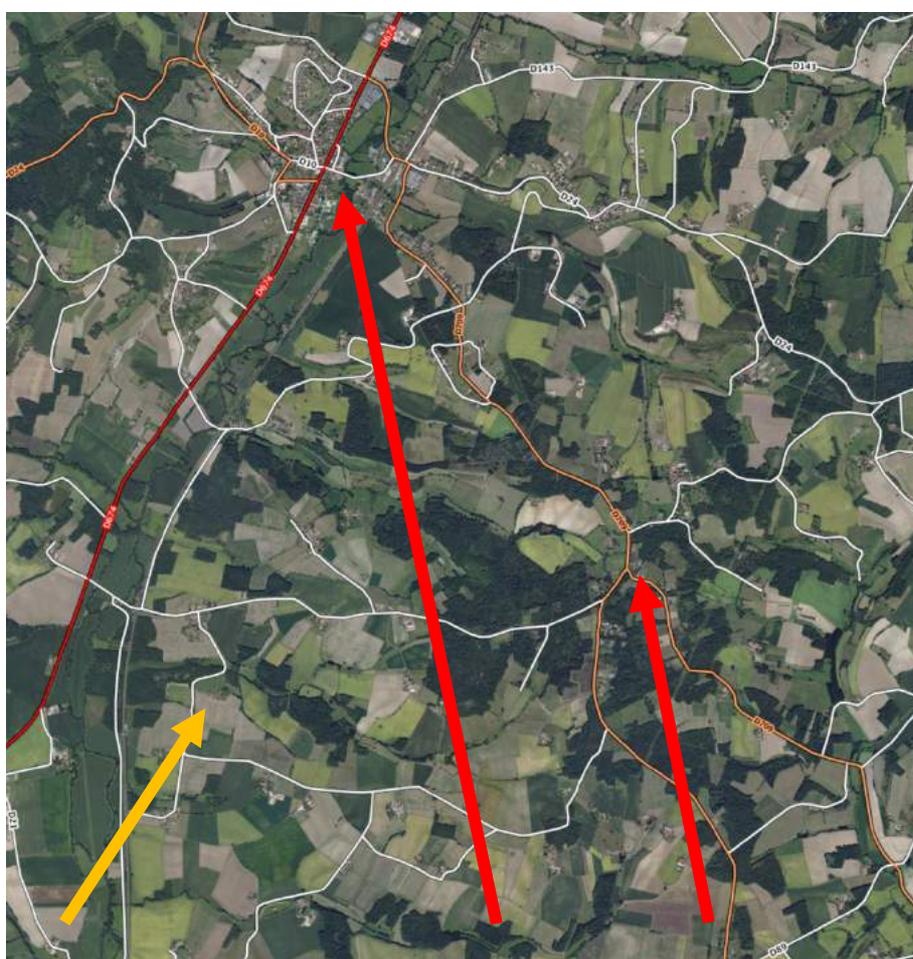
❖ Urbanisation / Industrialisation

De nombreuses routes communales sont présentes au nord et à l'ouest du site afin de desservir les hameaux et lieux-dits voisins. L'entrée du site se fait par un chemin privé qui rejoint la D142. Un espace d'accueil peut être aménagé dans le chemin privé afin de permettre le stationnement d'attente de véhicules sans gêner la circulation sur la voie communale.

Par ailleurs, les autres bâtiments les plus proches du site sont essentiellement des bâtiments agricoles et quelques fermes.

Figure 40 : Situation du site étudié

Source : Geoportail



Site de dépôt

Montmoreau

Juignac

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ Lignes électriques

Le site est alimenté en 220 V depuis un transformateur externe.

Seuls, les bureaux et les installations de stockage seront alimentés en courant électrique à partir du réseau de distribution d'électricité EDF.

Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes en vigueur, en particulier la norme NFC 15 100 et le décret du 14 novembre 1988 modifié.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 10 novembre 1976.

L'ensemble des installations sera équipé d'une protection contre la foudre.

La mise à la terre des installations électriques sera effectuée en fond de fouilles périphériques et piquets de terre.

- ❖ Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) n'est pas obligatoire

L'espace aérien le plus proche du site est l'aérodrome de Chalais, situé à plus de 14 km du site.

Il n'y a aucune interdiction du survol au-dessus du site par des drones

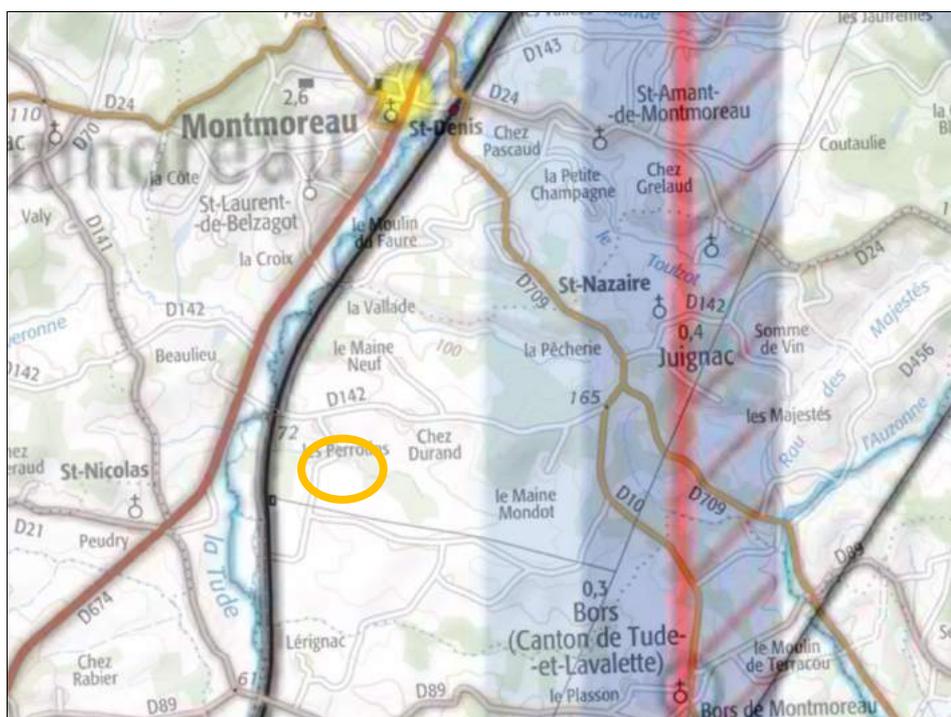


Figure 41: Lignes aériennes

Source : Géoportail

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

IND D
FEVRIER. 2021

PAGE
54/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

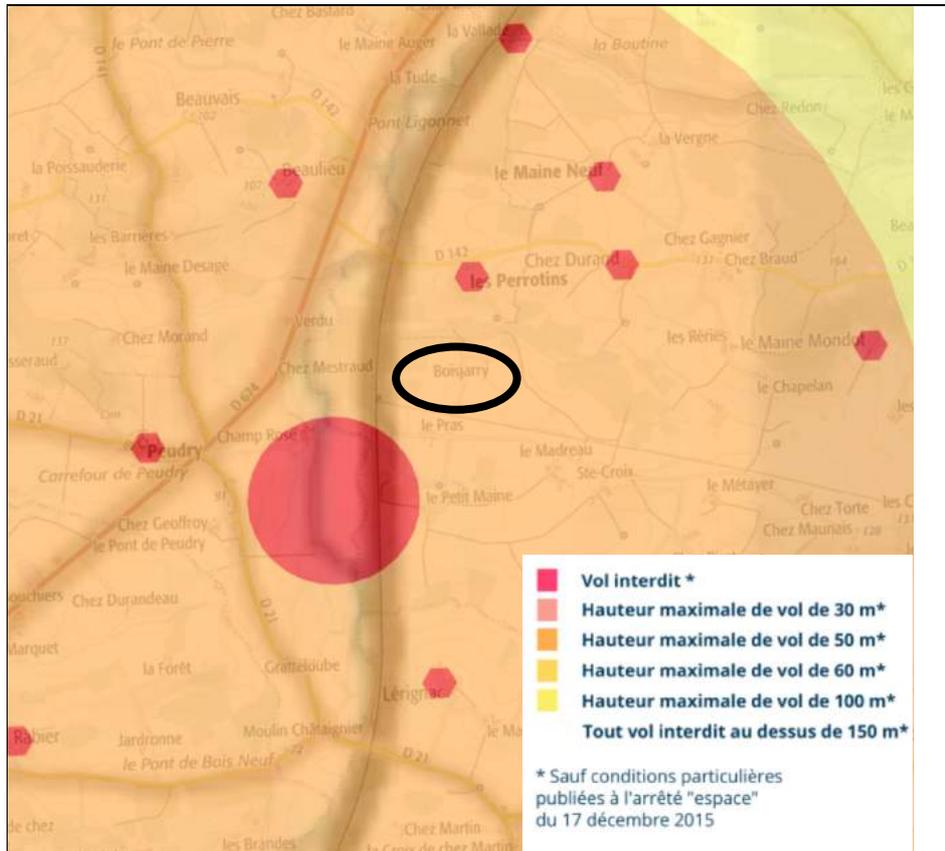


Figure 42: Restrictions pour drone de loisir

source : Géoportail

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.8.2. *Ambiance Sonore*

Les activités de stockage seront sans nuisance sonore pour l'environnement du site. L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les mesures effectuées portent sur les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (LAeq).

En intégrant ces mesures unitaires sur la durée totale de la mesure (30minutes), on obtient le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A global (LAeq, 30 min, exprimé en dB (A)).

Les mesures ont été réalisées sur des durées significatives de 30 min aux dates et périodes données dans le tableau ci-dessus.

La durée des mesures a été conditionnée par la norme NF S 31-010 qui impose des mesures minimums de 30 min. L'installation ne fonctionnant pas en période nocturne, aucune mesure n'a été réalisée.

❖ Valeurs des seuils à respecter

Rappel : Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau² suivant :

Période de la journée	Zone rurale	Zone urbaine	Zone urbaine centrale
Jour	45 dBA	50 dBA	50 dBA
Soir	40 dBA	47 dBA	45 dBA
Nuit	40 dBA	45 dBA	45 dBA

Tableau 3 : Bruits et vibrations

Niveau de pression acoustique dB(A)	Description du son	Évaluation subjective
140	Moteur d'avion à réaction	Assourdissant
130	Avion à réaction au décollage (à 300 m)	Intolérable
120	Groupe « hard rock » (avec amplification électrique)	Seuil de douleur
107	Marteau pneumatique	Surdit� temporaire
100	Bruit de la foule dans un stade de football	Très fort

² Recommandation ISO R1996, Estimation du bruit par rapport aux réactions des collectivités

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Niveau de pression acoustique dB(A)	Description du son	Évaluation subjective
92	Circulation routière intense	Très fort
80	Réveil-matin (à 0,5 mètre)	Très fort
70	Avion B-757 en vol (dans la cabine)	Fort
65	Cafétéria ou restaurant pleins	Fort
60	Conversation	Moyen
5	Climatiseur de fenêtre	Moyen
34	Chuchotement (à 1,5 mètre)	Faible
20	Bruissement de feuilles	Très faible
10	Respiration humaine	Très faible

Tableau 4 : Niveau de pression acoustique dB(A)

❖ Logistique liée à l'activité du dépôt de stockage

Les véhicules de transport à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, est interdit ; toutefois le dispositif d'alarme anti intrusion prévu sur le dépôt disposera d'une alarme sonore mais dont le fonctionnement aura un caractère exceptionnel.

Trafic routier lié à l'exploitation du site : les livraisons ont lieu en moyenne une à deux fois par mois pour les mois d'activités les plus chargés, et les expéditions ont lieu de 2 à 3 fois par semaine.

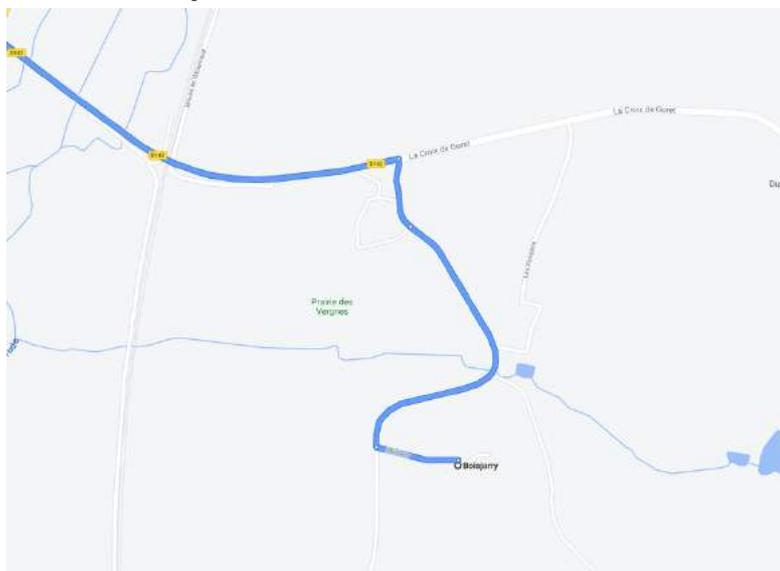
Concernant l'activité de transport à l'extérieur du site, les périodes de fortes activités se situant en juillet, août et décembre, n'influence que peu les dangers sur l'environnement.

Durant ces périodes de fortes activités, les quantités de matières déplacées sont faibles et dépendent des activités présentes dans la région. Les transports s'effectuent en conformité avec la réglementation A.D.R.

Ces éléments permettent de réduire les impacts potentiels sur l'environnement des transports à l'extérieur du site.

Les itinéraires de ces transports extérieurs sont la route vers les Perrotin puis prendre la D142 pour rejoindre la D674 qui en direction de Monmoreau-Saint Cybard ou de Montboyer.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



Cet itinéraire ne comporte pas de danger au vu de la fréquentation de la route qui est de moins de 200 véhicules par jour. Le risque encouru par le véhicule est une panne de ce dernier qui peut engendrer un incendie. Si tel est le cas le véhicule est équipé d'un extincteur. Sinon le conducteur peut se mettre à l'abris et alerter de l'accident pour éviter le sur-accident avec d'autre conducteur.

❖ Appareillage utilisé

L'équipement mis en œuvre est :

- Un sonomètre intégration analyseur de fréquence, fonctionnement en autonomie sur trépied ;
- Un microphone à condensateur pré polarisé de type P-05 (CESVA).

Le sonomètre est un instrument de classe 2 qui répond aux normes ;

- EN 60651 :94 (A1 :94) (A2 :01) type 2 ;
- EN 60804 :00 type 2 ;
- IEC 60651 :01 type 2 ;
- IEC 60804 :00 type 2 ;
- ANSI S1.4 :83 (A1 :01) type 2 ;
- ANSI S1.43 :97 (A2 :02) type 2.

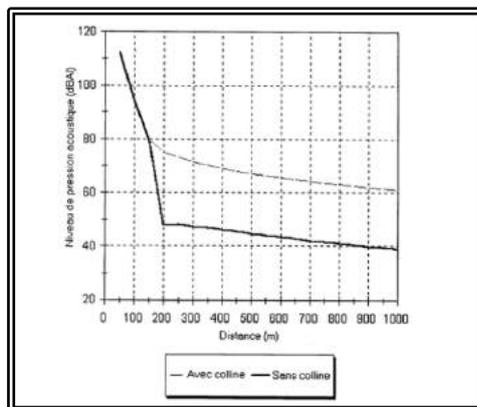
Une calibration a été réalisée préalablement et postérieurement aux mesures, à l'aide d'un calibre acoustique de type CB004 (CESVA) à 94 dB pour une fréquence de 1kHz.

❖ Technique d'atténuation du bruit

Colline naturelle

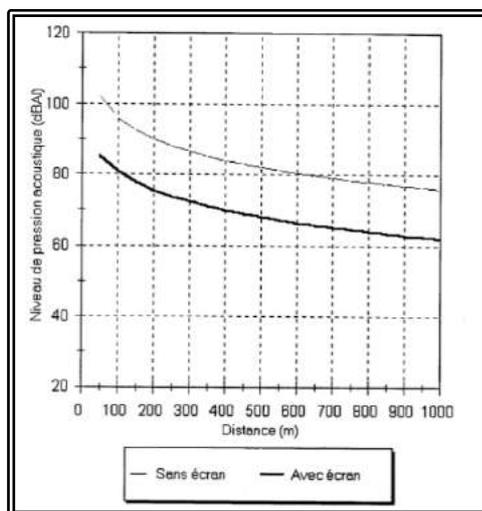
Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

On peut voir les niveaux acoustiques correspondant à un sol plat et les comparer aux niveaux acoustiques que l'on mesure avec une colline naturelle de 20 mètres de haut à 150 mètres. On constate que la colline procure une réduction de plus de 20 dB, faisant passer le niveau acoustique de 60 à 70 dBAI au départ à 40 à 50 dBAI en définitive.



Ecrans latéraux

La figure ci-dessous montre les effets d'un écran de 5 mètres situé à 25 mètres côté, toujours en supposant que le sol est plat.



Encore une fois, l'écran procure une atténuation importante, mais puisqu'il est quatre fois moins haut que la colline et qu'il est situé à la moitié de la distance de cette dernière, la réduction est moins marquée.

Écran situé derrière

Les mesures étant prises derrière, les niveaux acoustiques sont déjà plus faibles à cause de la directivité. Un écran de 3 mètres de haut à 10 mètres procure une réduction d'environ 10 dB. La figure ci-dessous montre les effets d'un écran derrière.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

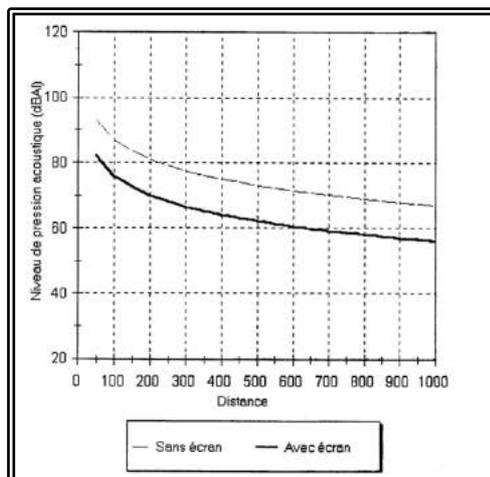


Tableau 5 : Niveaux acoustiques (dBA) à 100 m

Résultats des mesures

Le tableau suivant présente les niveaux de pression acoustique continues équivalent pondérés A global (LAeq 30 min).

Stations de mesure	Période de mesure		L ₁₀	L ₅₀	L ₉₀	L _{Aeq}	L _{Cpk}	L _{min}	L _{max}	Objet de la mesure
	Début	Fin								
1	10h08	10h38	57	47.5	42.5	53.5	9354	40	70.5	Bruit résiduel
2	11h54	12h26	48	42.5	40.5	45	92.5	39.5	58	Bruit résiduel
3	10h46	11h17	46	43.5	42	44.5	90.5	41	53	Bruit résiduel
4	11h20	11h51	48	45	43.5	46.5	89	42.5	56.5	Bruit résiduel
ZER	14h07	14h37	66.5	56	48	63	99.5	45.5	79.5	Bruit résiduel

N.B : Conformément à la norme NF S31-010, les résultats des mesurages sont arrondis au demi-décibel (dB) le plus proche.

Tableau 6 : Mesures bruits

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Le tableau ci-dessous indique les bruits identifiés à l'oreille au cours de mesures.

Stations de mesure	Bruits identifiés
Station n°1	- Bruit dominant : installation adjacente - Autres bruits reconnaissables : circulation routière sur la rue des Fabriques (passage de poids lourds assez régulièrement)
Station n°2	- Bruit dominant : installation adjacente - Autres bruits reconnaissables : circulation routière sur la rue des Fabriques (passage de poids lourds assez régulièrement), passage de piétons.
Station n°3	- Bruit dominant : bruissement de la végétation - Autres bruits reconnaissables : installation de l'autre côté de la ravine (ZI 3), chants d'oiseaux
Station n°4	- Bruit dominant : bruissement de la végétation - Autres bruits reconnaissables : chants d'oiseaux
Station ZER	- Bruit dominant : circulation routière sur le chemin Badamier - Autres bruits reconnaissables : travaux dans le lotissement, compresseur dans l'entreprise voisine, passage de 4x4 sur le chemin adjacent (le long du lotissement).

Tableau 7 : Indentification des bruits

❖ Synthèse

Dans la perspective de la mise en place d'un dépôt d'artifices dans la zone industriel n°4 de la commune de Juignac, cinq stations de mesures ont été sélectionnées afin de déterminer au mieux, l'ambiance sonore en période de jour.

Les mesurages ont été réalisés conformément à la norme NF S31-010.

Ils ont mis en évidence quatre sources de bruits :

- La circulation routière sur la rue des Fabriques et le chemin Badamier (passage régulier de poids lourds et véhicules légers) ;
- Les activités industrielles adjacentes à la zone de projet et celles présentes de l'autre côté de la ravine ;
- Les bruits liés au voisinage (piétons, travaux dans un lotissement) ;
- Le vent.

Le niveau de bruit résiduel enregistré sur les stations varie en moyenne entre 44,5 et 63 dB(A).

Le niveau de pression acoustique le plus fort mesuré sur la station en ZER. Le niveau sonore atteint 79,5 dB(A) et est attribué à la proximité du chemin Badamier.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.8.3. Risques Naturels et Technologiques

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venu compléter le Code de l'Urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels.

Outre les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à, être mises en œuvre, la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 2017)** de la Charente indique les communes soumises à des risques dont la périodicité et l'intensité varient.

COMMUNES	RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNOLOGIQUES		
	Séismes (zone de sismicité)	Inondations PPRI	Mouvements de terrain	Feux de forêt PDPFCI	Risque industriel PPRT/PPI	Rupture de barrage PPI	Transport de Matières Dangereuses
JAULDES	modéré		Coulée	Forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne			Gaz
JAVREZAC	modéré	Bassin de la Charente - Agglomération de Cognac					Gaz / RN 141
JUIGNAC	faible						

Figure 43: Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs

Source : <http://www.charente.gouv.fr/>

- ❖ Aléas ou risques sont identifiés :

Inondation et mouvement de terrain

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

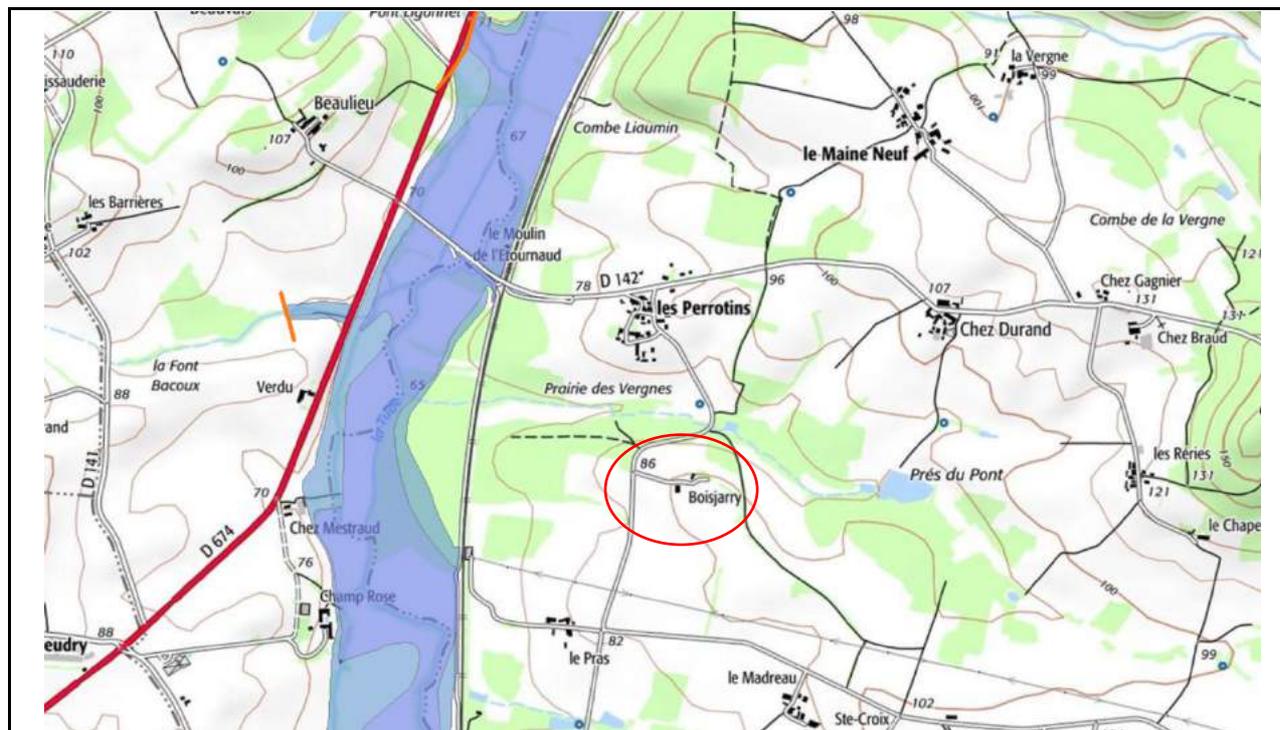


Figure 44 : Zone inondable à proximité du site

Source : DDTM Charente

Juignac n'est pas un territoire à risque important d'inondation mais possède un atlas de Zone inondable :

- AZI (la) Tude

Élaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/03/1962 - 04/04/1962	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée	aucun_blesses	inconnu
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Figure 45 : Informations historiques sur les inondations

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

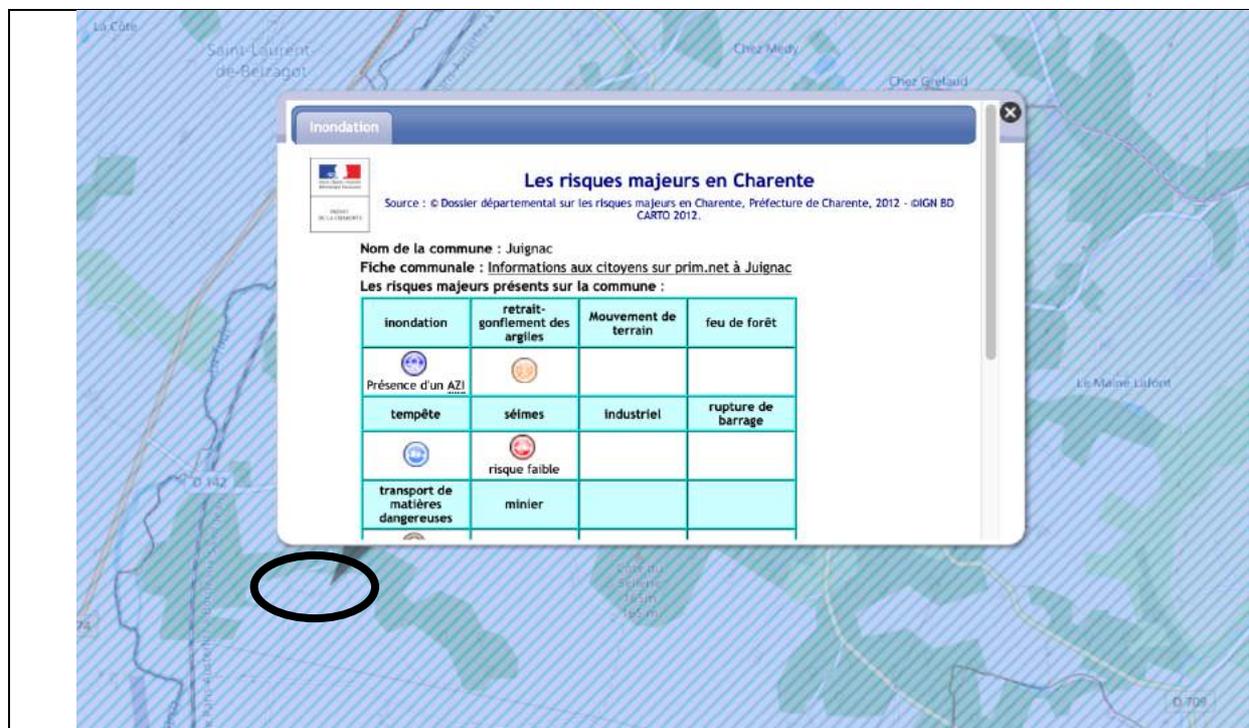


Figure 46: Risques majeur à Juignac

Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Juignac est soumise à une zone de sismicité de 2 (faible).

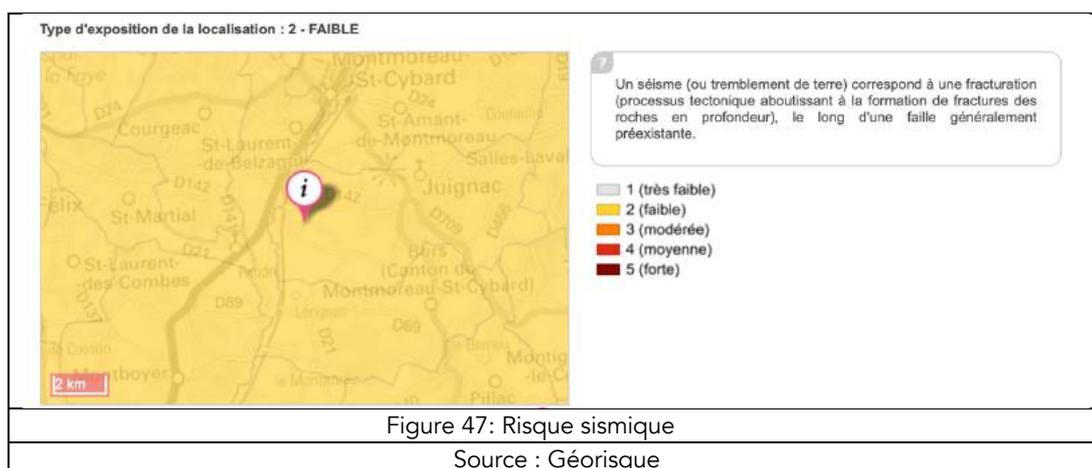
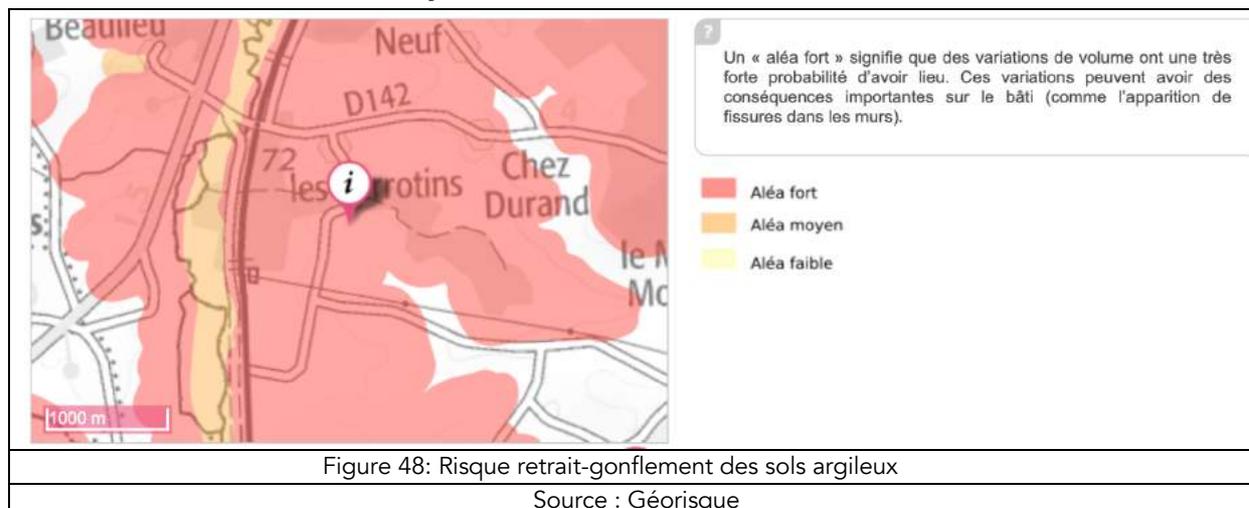


Figure 47: Risque sismique

Source : Géorisque

Juignac est impactée par le risque de retrait-gonflements des sols argileux où le type d'exposition est fort

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



1. Rupture de barrage ou de digue

Juignac n'est pas inscrite sur la liste des Communes ayant un aléa de rupture de barrage. Juignac est soumise à une exposition modérée et une fréquence faible concernant les risques de rupture de digue.

2. Risque de Transport de Marchandises Dangereuses

Juignac est soumise à une exposition faible et une fréquence faible concernant les risques de transport de marchandise dangereuses.

3.9. Effets sur la Santé

3.9.1. Seuils d'effets toxiques pour l'homme par inhalation

Les seuils de toxicité visent à préciser l'effet sur l'être humain qui résulte de l'exposition à une certaine quantité de produits. Les effets généralement considérés sont :

- ⇒ Les effets réversibles pour lesquels l'individu exposé retrouve son état de santé antérieur à l'accident,
- ⇒ Les effets irréversibles correspondant à la persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle, directement consécutive à une exposition en situation accidentelle (exposition unique et de courte durée) ayant pour conséquence des séquelles invalidantes,
- ⇒ Les effets létaux correspondant à la survenue de décès pour une proportion donnée d'individus.

Selon l'arrêté du 22 octobre 2004, les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

Définitions des seuils de toxicité

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

SEUILS D'EFFETS TOXIQUES POUR L'HOMME PAR INHALATION			
Durée d'exposition	Types d'effets constatés	Concentration d'exposition	Référence
De 1 à 60 minutes	<i>Létaux</i>	<i>SEL (CL 5 %) SEL (CL 1 %)</i>	Courbes de toxicité aiguë par inhalation – Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement - 1998.
	<i>Irréversibles</i>	<i>SEI</i>	Seuils de toxicité aiguë - Émissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère - Ministère de l'écologie et du développement durable - Institut national de l'environnement industriel et des risques - 2003.
	<i>Réversibles</i>	<i>SER</i>	

Tableau relatif aux valeurs de référence de seuils de toxicité aiguë (SEL : seuil des effets létaux ; SEI : seuil des effets irréversibles ; SER : seuils des effets réversibles ; CL = concentration létale).

Pour la délimitation des zones d'effets significatives sur la vie humaine, les seuils d'effets de référence pour les installations classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement sont les suivants :

- ⇒ Les seuils des effets irréversibles (SEI) pour la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- ⇒ Les seuils des premiers effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % pour la zone des dangers graves pour la vie humaine,
- ⇒ Les seuils des effets létaux (SELS) significatifs correspondant à une CL 5 % pour la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Au titre de la réglementation, les seuils des effets réversibles et les seuils de perception ne sont pas des valeurs utilisées pour la détermination des zones d'une émission accidentelle de substances dangereuses.

3.9.2. La commune de Juignac

La commune de Juignac ne présente pas de dispositif de surveillance de la pollution de l'air. Mais les contrôles effectués par des stations de surveillances mobiles permettent de définir la qualité de l'air comme bonne en synthèse annuelle.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



Figure 49: Risque retrait-gonflement des sols argileux

Source : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/monair/commune/16170>

3.9.3. Interrelations entre les Éléments de L'État Initial

La synthèse des éléments physiques, humains, naturels et paysagers permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- La zone étudiée se situe en zone Natura 2000 et à proximité d'une zone préservée mais les activités du site ne présentent pas de risque d'impact dans ces zones naturelles protégés.
- Le site étudié se situe entre des zones forestières et quelques terrains agricoles. Les arbres et des arbustes sont présents en périphérie du terrain ce qui permet de ne pas modifier le comportement des oiseaux.
- A proximité du site, il n'y a pas d'installations industrielles classées au titre de la nomenclature ICPE qui engendre des nuisances pouvant présenter un risque technologique.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

3.10. Synthèse des Contraintes et Sensibilités

L'analyse de l'état initial du site a permis de définir les caractéristiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu aqueux, du milieu humain, du patrimoine culturel et historique, et de mettre en évidence ses sensibilités, mais également ses atouts pour le site. Nous présentons ici un récapitulatif des éléments de l'état initial et des contraintes qu'ils génèrent dans le cadre de ce projet.

Niveau de sensibilité ou de contrainte	Niveau d'atout, de potentiel
Fort	Fort
Moyen	Moyen
Faible	Faible
Sans objet	Sans objet

		NIVEAU DE SENSIBILITE OU DE CONTRAINTES	NIVEAU D'ATOUT, DE POTENTIEL	OBSERVATIONS
Situation du projet	Localisation du site			Le Dépôt de la SCI DU BOISJARRY est implanté dans la commune de Juignac, en Charente Le site est desservi par la départementale D142.
	Relief			Site localisé à une altitude moyenne de 86 m
Milieu physique	Climat			Climat océanique aquitain Précipitations étalées sur l'année et risque de vent fort
	Géologie			Site situé sur un sol composé d'argiles Le site est concerné par le retrait/gonflement des argiles
	Hydrogéologie			Le site se trouve près de cours d'eau : La Tude
	Qualité de l'air			Qualité de l'air bonne Émissions de polluants relativement faible dans la commune
Milieux aquatiques	Réseau hydrographique			N'est pas situé au-dessus d'une masse d'eau souterraine
	Usages et Captage AEP			Prélèvements pour l'alimentation en eau potable issus du forage d'alimentation en eau potable par le forage Frédeline
	Rejets			Traitement des eaux par un Syndicat Intercommunal
	Qualité			La qualité de l'eau à Juignac est de bonne qualité
	Contexte réglementaire pour les milieux aquatiques			SDAGE Nouvelle Aquitaine et SAGE Isle-la Dronne
Milieu naturel	Inventaires et protection du milieu naturel			Le site est situé à proximité d'une zone NATURA 2000 1 ZNIEFF est située à moins de 700mètres et 2 autres ZNIEFF à et 1 arrêté préfectoral de protection de biotope 4km
Contexte paysager	Paysage / occupation des sols			Le site s'inscrit majoritairement dans un contexte forestier et une zone rurale
Patrimoine	Archéologie			Aucun site archéologique ou vestige recensé sur le site
	Protection des monuments et des sites			Le dépôt n'est pas compris dans aucun périmètre de protection de monuments historiques : La commune de Juignac compte un seul site classé près du dépôt situé à plus 3km
Contexte humain	Population			La commune de Juignac est peu peuplée avec 408 habitants en 2016 Tendance générale à une très faible hausse de la population dans la commune Le site n'est pas situé au cœur de la commune mais plutôt en périphérie, il y a donc peu d'habitations à proximité et la fréquentation est faible
	Activités			Le site est entouré par des terrains forestiers de prairie
	Transports, communication, infrastructures			Réseau routier aux alentours du site : D142 et D674
Dispositions urbanistiques	Document d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques			Conforme au PLU Le site ne génère pas de servitude d'utilité publique Pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques
Nuisances enviroonnantes	Pollution des eaux			Pas de sites répertoriés BASOL (sites potentiellement pollués) ou BASIAS dans un périmètre de 2km autour du dépôt.
	Sites et sols pollués			Pas de pollution des sols – Produits en emballages agréés aux transports
	Pollutions atmosphériques			Pas de rejet dans l'atmosphère
	Nuisances sonores et vibrations			Nuisances sonores maîtrisées autres que les livraisons
	Émissions lumineuses			Pas d'émissions lumineuses

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

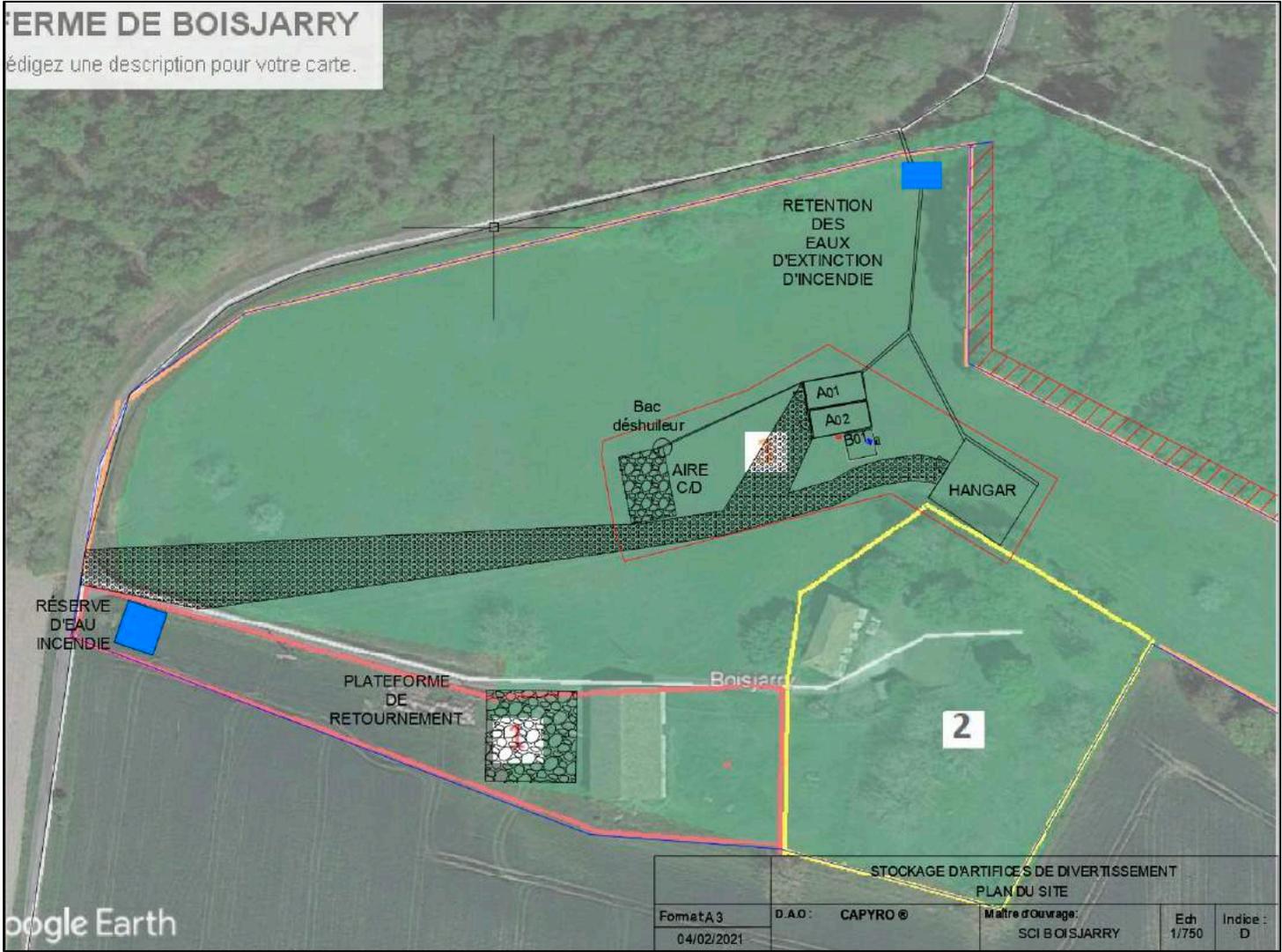
4.1. Effets Inhérents à la Création des Installations

4.1.1. Implantation et Construction du Dépôt de produits de classe 1

Désignation de l'installation	Repère	Taux de fréquentation ou temps d'exposition
-------------------------------	--------	---



Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 70/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.1.2. Aménagement du Chantier et Dispositions Particulières

Des précautions seront prises lors des différentes phases de chantier.

❖ Installation de chantier

Des mesures simples permettront d'éviter des pollutions accidentelles :

- Délimitation précise du chantier et sensibilisation de l'ensemble du personnel exécutant à la vulnérabilité du milieu,
- Bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables (peinture solvant, etc...)
- Enlèvement des emballages usagés,
- Des sanitaires mobiles seront disponibles pendant la durée des travaux.
- Pour la problématique de l'ambrosie, la destruction des plants d'ambrosie avant la période de floraison fin juillet est à effectuer. Cette action permet la suppression des pollens et la limitation de la reproduction de la plante.
- Si des plans sont repérés après ou pendant les travaux il faut les détruire systématiquement après détection.

❖ Nettoyage des emprises

Durant la période de chantier l'état de propreté des lieux sera surveillé. En fin de travaux, les zones touchées par le projet seront remises en leur état initial.

Le stockage des déchets se fera selon la réglementation en vigueur. Les déchets seront stockés dans des zones prévues à cet effet, en fonction de leur nature et sur des surfaces imperméabilisées. S'il y a lieu, les déchets seront recouverts d'une bâche afin d'éviter leur lessivage.

Les impacts temporaires induits par le projet du dépôt sont donc négligeables.

4.2. Impacts sur la Qualité de l'Air

4.2.1. Identification des Impacts

Aucune opération susceptible d'émettre des poussières en quantité importante ne justifie le recours à un contrôle périodique d'atmosphère.

4.2.2. Description des Impacts Significatifs

Les émissions dues au gaz d'échappement des véhicules de livraison externes ou internes au dépôt se limitent à leur temps de fonctionnement. La fréquence de livraison par des camions externes s'élève d'un à trois camions par semaine pendant la période la plus critique.

La fréquence de déplacements internes, quant à elle, n'excède pas les deux à trois allers retours journaliers pendant cette même période.

Les émissions sont essentiellement composées de NO, CO, CO₂, SO₂ et Plomb. La teneur en polluant varie en fonction du régime et du réglage du moteur.

4.2.3. Mesures de réduction des impacts sur l'air

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 71/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Les activités du dépôt n'ont que très peu d'impacts sur la qualité de l'air global, les mesures d'organisation en vigueur seront donc suffisantes.

Afin de limiter les émissions de poussières liées à la circulation des véhicules à l'intérieur du site, les voies et aires de circulation du dépôt sont régulièrement entretenues et maintenues en bon état (nettoyage).

Des consignes d'utilisation des véhicules sont mises en place pour des raisons de sécurité et permettent également de limiter les émissions diffuses via les gaz d'échappement. La vitesse est ainsi limitée à 30 km/h, des consignes d'extinction du moteur sont données au personnel, etc.

Le contrôle périodique des véhicules par les utilisateurs et par des organismes agréés est également fréquemment réalisé.

Les activités du dépôt génèrent donc des rejets diffus liés à la circulation des camions de livraison. Compte tenu du faible trafic de véhicules, l'impact sur l'air du projet de dépôt d'artifices de divertissement est négligeable.

4.3. Impacts sur le Climat

4.3.1. Généralités

Prenant acte de la réalité du réchauffement climatique dans les années 90 et de la responsabilité humaine dans ces dérèglements, les dirigeants politiques ont initié une politique de lutte contre le réchauffement de la planète.

Il apparaît nécessaire d'agir sur la problématique du changement climatique, d'autant plus, qu'à la différence de certains problèmes écologiques qui sévissent à l'échelle d'une région ou d'un pays, ce phénomène concerne toute la planète.

Après le temps de la prise de conscience, l'adoption de la convention cadre sur le changement climatique à Rio en 1992, puis le protocole de Kyoto marque le début d'une nouvelle phase : une politique concertée entre les États.

4.3.2. Le bilan scientifique

Le GIEC, en 2007, confirme avec leurs travaux, le rôle des émissions des gaz à effet de serre et la gravité des changements climatiques en cours (perspective d'augmentation des températures, hausse des océans, généralisation des vagues de chaleur et de fortes précipitations).

Les principales options, proposées par le GIEC, pour atténuer le réchauffement climatique sont les suivantes :

- Diminuer les subventions aux énergies fossiles,
- Encourager les énergies renouvelables,
- Encourager l'énergie nucléaire, capter et stocker le CO₂,
- Réduire la pollution des transports,
- Construire écologique,
- Réduire les émissions de l'industrie,
- Modifier les pratiques agricoles,

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 72/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

- Réduire la déforestation.

Les émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols dues aux activités humaines continuent d'altérer l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

La concentration en gaz carbonique dans l'atmosphère a augmenté de 31% depuis 1750. Environ $\frac{3}{4}$ des émissions humaines de CO₂ au cours des 20 dernières années sont dues à la combustion d'énergie fossile, le reste étant essentiellement dû au changement dans l'utilisation des terres, notamment la déforestation.

4.3.3. Effet de serre

L'effet de serre est le principal mécanisme conduisant au réchauffement climatique.

La température moyenne de notre planète résulte de l'équilibre entre le flux de rayonnement qui lui parvient du soleil et le flux infrarouge renvoyé vers l'espace. La répartition de la température au niveau du sol dépend de la quantité de GES présent dans l'atmosphère. Sans eux, la température moyenne serait de -18°C. Leur présence permet donc d'avoir une température moyenne de l'air ambiant de 15°C.

Les gaz responsables de l'effet de serre d'origine anthropique sont le CO₂, CH₄, N₂O, O₃, les CFC et HCFC, gaz de synthèse responsables de l'attaque de la couche d'ozone, ainsi que les substituts des CFC : HFC, PFC et HF6.

Les gaz à effet de serre sont naturellement très peu abondants. Mais du fait de l'activité humaine, la concentration de ces gaz dans l'atmosphère s'est sensiblement modifiée.

4.3.4. Les GES et leurs sources

Le CO₂ est surtout dû à la combustion des énergies fossiles et à l'industrie. Les océans, les forêts et les autres plantes en éliminent une partie mais sa concentration ne cesse d'augmenter.

Le méthane est issu de l'activité humaine comme les rizières, les décharges d'ordures, les élevages bovins, les exploitations pétrolières et gazières et l'exploitation charbonnière.

L'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N₂O) provient de certaines industries et de l'activité agricole.

L'ozone de la basse atmosphère se forme à la suite des émissions de CO, N₂O et COV.

Les gaz fluorés proviennent des systèmes de réfrigération et sont employés dans les aérosols, les mousses isolantes. Ces gaz ont un pouvoir de réchauffement très supérieur à celui du CO₂ et une très longue durée de vie.

Les 2 principaux gaz à effet de serre sont le CO₂ qui contribue à l'effet de serre à hauteur de 60%, qui présente une forte durée de vie dans l'atmosphère, et le méthane qui a une faible durée de vie dans l'atmosphère.

4.3.5. Lutte contre le réchauffement

Tenant compte du rôle des GES, et notamment du CO₂, dans le phénomène de changement climatique et prenant conscience de la nécessité d'une action concertée à l'échelle de la planète, les États ont fait de la réduction des GES le principal objet de leurs négociations sur le climat. L'objectif de la convention cadre de nations unies sur les changements climatiques adoptée à Rio est de « stabiliser (...) les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

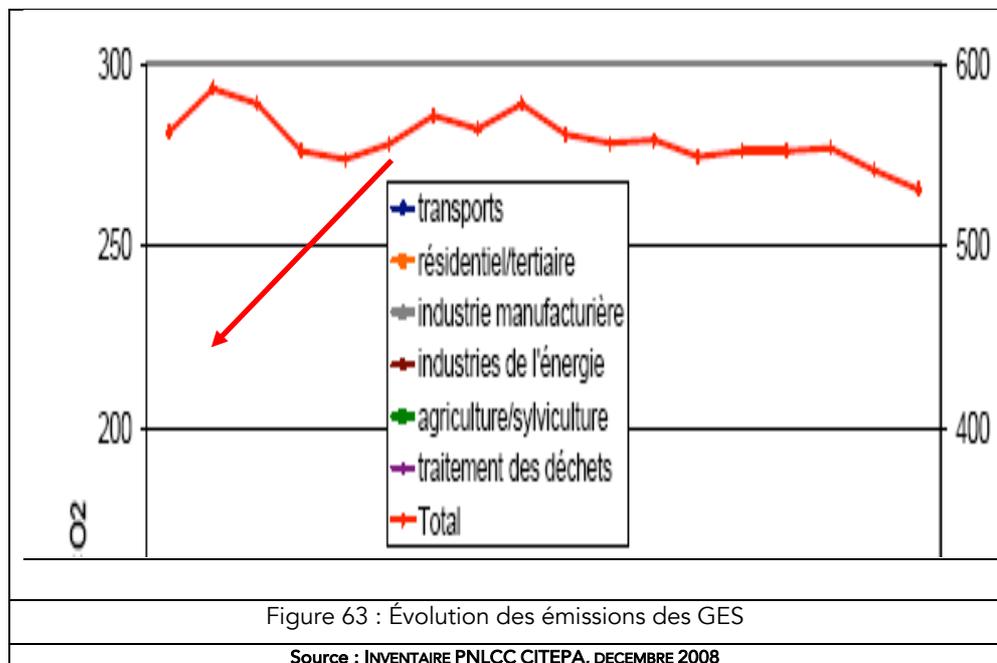
qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Afin de parvenir à cet objectif, le protocole de Kyoto signé en 1997 et entré en vigueur en 2005, a prévu des engagements chiffrés de réduction des émissions d'ici 2008-2012 de la part des pays industrialisés.

❖ Le constat français

La France, à travers les objectifs du Grenelle de l'Environnement et de ses engagements européens et internationaux, s'est clairement engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de la réduction des GES, notamment du CO₂. Afin de respecter les objectifs de Kyoto, la France s'est dotée d'un programme de lutte contre le changement climatique en 2000, puis d'un plan climat en juillet 2004. Ces actions ont permis à la France en 2005 de voir ses émissions de gaz à effet de serre diminuer de 1,8% par rapport aux volumes comptabilisés pour 1990.

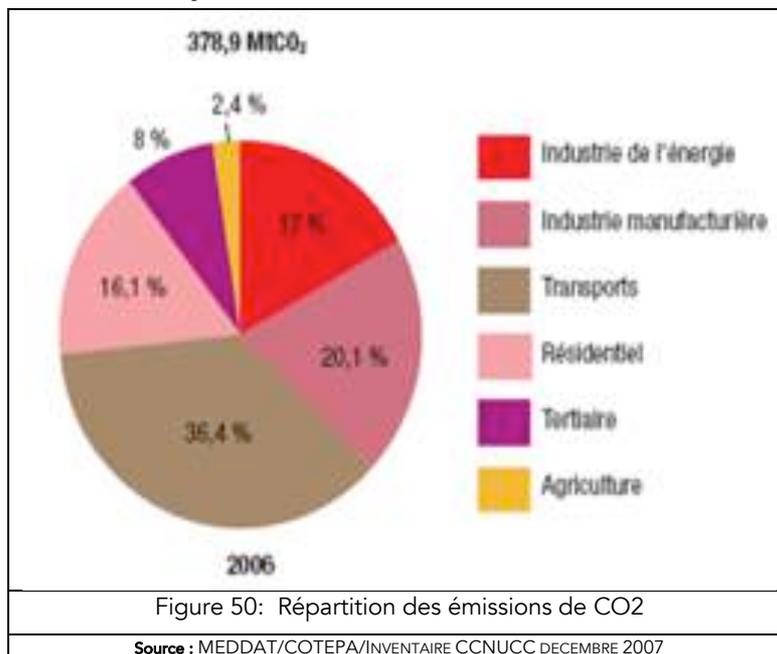
Les derniers résultats présentés pour l'année 2007 montrent une nouvelle baisse des émissions de l'ordre de 2% par rapport à l'année 2006. Les secteurs ayant contribué à cette baisse étant dans l'ordre décroissant, le secteur résidentiel, en second le secteur de l'industrie manufacturière, et le secteur des transports. L'industrie manufacturière contribue à la baisse des émissions des GES grâce à une diminution au niveau du poste combustion, la combustion d'énergie fossile étant une forte source d'émission de GES.

Les graphiques suivants présentent l'évolution des émissions des GES, leur répartition par secteur et la répartition des GES liés à la combustion de l'énergie.



La combustion des énergies fossiles contribue grandement à l'émission des GES.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document



Le secteur de l'énergie représente le 3ème émetteur de GES lié à la combustion de l'énergie.

Comme le montrent les graphiques précédents, l'industrie de l'énergie joue un rôle non négligeable dans les émissions des GES, en particulier à cause de l'utilisation des énergies fossiles.

4.3.6. Impacts du dépôt sur le climat et les émissions de CO2.

D'une manière générale, le dépôt utilise de l'énergie fossile pour assurer les livraisons et expéditions, les déplacements internes et la manutention des munitions. Le dépôt est donc émetteur de CO2 par le transport qu'il induit.

Ces émissions sont toutefois très limitées par la fréquence d'utilisation des véhicules et par la faible fréquence de livraison (un à trois camions par semaine pendant la période critique).

Les activités propres au dépôt, quant à elles, (stockage, manutention, manipulation d'artifices) ne sont pas génératrices de gaz à effet de serre.

Le dépôt ne génère donc pas d'émissions de GES en quantités significatives.

4.3.7. Mesures de réduction des impacts sur le climat

L'étude de l'environnement extérieur à l'établissement, n'a relevé **aucune activité** ou installation susceptibles d'induire des dangers pour les activités pyrotechniques du site.

4.4. Impacts sur l'Eau

4.4.1. Utilisations

L'eau distribuée sur la commune provient de son unité de distribution. L'alimentation en eau potable et la gestion de l'eau par le Syndicat Intercommunal.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 75/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

L'eau est utilisée principalement pour les utilités du dépôt :

- Entretien du matériel et des locaux,

Rétention des eaux d'extinction : Une réserve incendie de 120 m³ d'eau disponible située à côté du local de stockage de produits inertes doit être mis en place.

Les eaux éventuelles d'extinction d'incendie, évaluées à 120 m³ déterminé à partir du guide pratique D9, Défense extérieure contre l'incendie³, seront collectées par le réseau d'évacuation existant jusqu'à un bassin situé en contrebas, une vanne d'arrêt sera disposée afin de contenir celle-ci sur la parcelle afin d'y être prélevée.

En phase d'exploitation normale, le site ne rejette pas d'eaux usées dans le milieu aquatique

Assainissement : La zone dispose d'un réseau d'assainissement collectif, situé sous la voirie, au droit du site

4.4.2. Consommations en eau du réseau public

Un compteur d'eau est installé sur la boucle du réseau de distribution.

Les besoins moyens mensuels de la SCI DU BOISJARRY sont estimés quant à eux à 50 m³.

Les consommations d'eau envisagées par l'exploitation du site se limitent à l'eau sanitaire, de boisson et l'eau utilisée pour le nettoyage des installations et équipements. Celles-ci sont négligeables devant les consommations totales en eau de la commune de Juignac même si le dépôt est occupé de manière permanente par 3 personnels et jusqu'à 10 saisonniers, aux horaires de travail et aucun hébergement sur site.

4.4.3. Identification des eaux usées rejetées

Les grandes sources de rejets aqueux dans les réseaux du dépôt sont les suivantes :

- Les eaux domestiques, c'est-à-dire des eaux contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers ;
- Les eaux-vannes provenant des lieux d'aisances, contenant les matières fécales et les urines qui sont raccordées à une fosse septique.
- Les eaux domestiques de lessivage seront essentiellement produites par le nettoyage du local administratif. Elles ne présenteront pas de caractéristiques particulières. Elles seront donc évacuées et traitées par la fosse septique existante via le réseau d'évacuation.
- De même, les eaux vannes et les autres eaux domestiques usées (lavabos, douche, vaisselle) seront évacuées et traitées par la fosse septique existante.

Les effluents potentiellement générés par l'installation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

³ Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau - Edition 09.2001.0 (septembre 2001)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 76/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Présentation du type d'effluents rejetés par le dépôt

Activité	Installation / Usage	Nature des rejets	Composition des effluents	Destination
Nettoyage, entretien	Nettoyage des surfaces des sols des locaux	Eaux de rinçage	Produits nettoyants, détergents, etc.	Réseau d'assainissement

❖ Eaux Pluviales

Les eaux pluviales sont quant à elles, constituées par :

- ⇒ Les eaux de ruissellement sur les toitures des bâtiments,
- ⇒ Les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméables du site (aire bitumée + route d'accès).

Le volume annuel des eaux de ruissellement du site peut être approché à partir de la hauteur annuelle normale de précipitation et de la surface imperméabilisée.

La hauteur normale annuelle de précipitations mesurée sur la commune de Juignac est de 853 mm de pluie (moyenne sur la période 1981-2010).

La surface totale couverte est de 704m² se répartit de la manière suivante :

- Toitures : 494 m² ;
- Parking et aire bitumée : 150 m² ;
- La surface restante étant perméable ;

Le volume annuel d'eaux de ruissellement est donc de :

- **338 m³** pour les eaux de ruissellement des toitures
- **90 m³** pour les eaux de ruissellement du parking et aire bitumée

Le site dispose d'un système de collecte d'eau pluviale qui redirige les eaux de toitures et de ruissellement des aires imperméabilisées directement vers le réseau communal, de collecte des eaux pluviales. Le reste des eaux pluviales s'infiltrent dans le sol au niveau des surfaces perméables du site.

Le projet d'agrandissement de dépôt ne modifie pas la topologie du site par conséquent, les surfaces imperméabilisées et perméables du site ne seront que peu impactées par le projet.

Le projet de dépôt n'a donc que peu d'impact sur le volume des eaux pluviales rejeté et ne modifie pas leur gestion.

4.5. Impacts sur les Eaux Souterraines et les Eaux Superficielles

4.5.1. Impacts sur les eaux souterraines

L'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable est quasi exclusivement de l'eau de captage des sources sous terraines situées à proximité. L'eau provient de cette unité de distribution.

Compte tenu des volumes déjà prélevés et des faibles consommations d'eau envisagées au sein du site, le projet de dépôt aura un impact négligeable sur les prélèvements dans les eaux souterraines

4.5.2. Impacts sur les eaux superficielles

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 77/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Une partie des eaux de ruissellement du site est susceptible de s'infiltrer lorsque celles-ci atteignent une zone perméable. Ces eaux de ruissellement sont très peu chargées en hydrocarbures et autres polluants liés aux émissions des véhicules.

La nature du sol du site constitué d'une couche de terre végétale, de sable et de graviers favorise par ailleurs l'infiltration des eaux via les interstices entre ces éléments.

Le nombre limité de livraisons et d'expéditions prévues ainsi que la faible fréquence d'utilisation des véhicules internes au sein des installations du dépôt limitent toutefois la charge polluante susceptible de se retrouver dans les eaux de ruissellement des voiries et pouvant s'infiltrer au niveau des zones perméables.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles du dépôt est donc limité, le site sera équipé d'un décanteur avant rejet dans les eaux usées.

Les principales sources de rejets aqueux du dépôt de munitions dans les réseaux sont :

- ⇒ Les eaux pluviales (eaux de toitures, de ruissellement),
- ⇒ Les effluents liés aux activités générales du site.

❖ Eaux domestiques

Compte tenu qu'il n'y a pas sur le site, une activité permanente, il n'est pas prévu de sanitaire, ceux-ci sont dans la ferme réhabilitée présent sur le site.

❖ Eaux de ruissellement sur les toitures et de zones imperméables

Les bâtiments sont recouverts d'une couverture étanche qui représente une surface imperméabilisée de toitures et parking de 1026 m² pour une surface totale du site de 40 000 m² soit seulement 2,5 % de la surface totale.

Considérant la hauteur normale annuelle de précipitations mesurées à Juignac de 853 mm, le volume annuel d'eaux de ruissellement des toitures du dépôt est donc de l'ordre de **622m³** par an.

Afin de caractériser la charge de polluants exacte dans les eaux de pluies ruisselant sur les toitures du site, il faudrait réaliser des échantillonnages et des analyses sur les eaux pluviales de chaque bâtiment. Une telle mesure de la caractérisation de la pollution ne sera toutefois représentative que d'un instant T, et les facteurs d'incertitudes (intervalle de temps entre les dernières pluies, temps de dépôt sur le toit, temps de lessivage des polluants, conditions météorologiques) sont trop nombreux pour permettre une détermination des effluents aqueux de manière générale.

Les activités propres au dépôt (stockage, manutention, manipulation) n'engendrent cependant pas d'émissions de polluants spécifiques susceptibles de se retrouver en quantité significative sur les toits des bâtiments via des rejets en cheminées par exemple.

Par ailleurs, le projet ne modifie pas les surfaces de toitures imperméabilisées du site ni leur nature et l'ensemble des installations du site sont déjà existants.

Le projet de dépôt d'artifices ne modifie donc pas ni le volume ni la charge polluante des eaux de ruissellements des toitures rejetées au milieu naturel.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 78/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ Eaux des surfaces perméables

Les surfaces perméables du site représentent une surface de 38 974 m² pour une surface totale de 40 000 m².

Les surfaces végétalisées réparties sur l'ensemble du dépôt (surfaces en herbes, parking, arbres et arbustes)

Les eaux pluviales de ces surfaces perméables s'infiltrent directement dans le sol au niveau de ces zones. Le sol du site constitué d'une couche de terre végétale et de sables, graviers favorise l'infiltration des eaux via les interstices entre ces éléments. Cette capacité d'infiltration du sol limite le ruissellement des eaux pluviales et limite donc les impacts qui pourraient être liés à des épisodes de fortes pluies (inondations).

Comme précisé précédemment, la faible charge polluante susceptible d'être captée par les eaux de ruissellements avant infiltration limite toutefois le risque de contamination de la nappe et des eaux superficielles après infiltration au niveau des zones perméables.

4.5.3. Mesures de réduction des impacts sur l'eau

❖ Consommation d'eau potable

Considérant la consommation en eau du site assez faible à ce jour, aucune mesure de réduction supplémentaire n'est nécessaire. Les consommations en eau sont suivies trimestriellement pour l'ensemble du site.

❖ Identification et traitement des eaux usées rejetées

Les eaux sanitaires du site sont collectées et envoyées vers la fosse septique du site. Cette fosse possède les capacités suffisantes de traitement de ces eaux en termes de volume puisqu'elle a été définie pour une capacité de 30 personnes permanentes.

Le traitement des eaux pluviales (eaux de ruissellements sur les toitures, et sur les surfaces perméables) et leur impact sur le milieu naturel ont été décrits dans le § précédent.

Étant donné le faible impact du site sur la gestion de ces eaux pluviales et considérant la préexistence des installations, aucune mesure concernant la gestion des eaux pluviales n'est nécessaire.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 79/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

❖ Protection des eaux de surface et souterraines

Des dispositions spécifiques sont prises en cas de déversement accidentel de substances dangereuses sur des surfaces de ruissellement pluvial.

4.6. Impacts sur le Sol et le Sous-Sol

4.6.1. Identification des impacts

Aucune installation proche du site n'est référencée dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics préventive ou curative.

De même, aucune d'entre elles n'est référencée dans la base de données BASIAS établissant un inventaire historique des sites industriels et activités de service.

Le site n'a pas de cuve enterrée de fioul servant au chauffage.

❖ Impacts dus à l'exploitation de l'installation

Les activités de stockage, de manutention et de manipulation de produits de classe 1 en emballage ADR au sein du dépôt ne sont pas susceptibles d'engendrer une éventuelle pollution des sols.

Les sources potentielles de pollution des sols sur le site sont :

- Les produits liquides utilisés pour les activités de maintenance (graisse, huiles, etc), les huiles hydrauliques ou autres fluides des véhicules ou du matériel d'entretien des abords,
- Les eaux de ruissellements.

Les produits mis en œuvre dans le cadre des activités du dépôt n'étant pas susceptibles d'engendrer une pollution des sols, les produits liquides étant stockés dans une armoire fermée à clé et le trafic interne étant relativement limité, il n'y a pas de risque de pollution des sols par les produits liquides sur l'ensemble du site.

4.6.2. Mesures de réduction des impacts sur le sol et le sous-sol

❖ Les eaux pluviales

Le site est imperméabilisé sur environ 1,2 % de sa surface. De plus la récupération des eaux pluviales en toiture et sur l'aire bitumée permet de limiter le risque de pollution du sol par infiltration.

❖ Stockage de produits liquides

Il n'y a pas de produits dangereux liquide stockés sur le site

Un kit anti-pollution est mis à disposition au sein du dépôt afin d'éviter la propagation d'une éventuelle pollution (Véhicule Transport ADR Ex).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 80/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.7. Résidus, Déchets et Sous-Produits

4.7.1. Identification des déchets

Au niveau national, la France dispose d'un plan de prévention de la production des déchets. Pour les producteurs de déchets, son plan d'action prévoit une action dans la durée autour de 4 axes :

- ⇒ Consommation responsable et des produits plus respectueux de l'environnement,
- ⇒ Management environnemental et procédés industriels,
- ⇒ État exemplaire,
- ⇒ Approches territoriales et gestion domestique des biens et de déchets.

Le département de la Charente dispose d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), adopté en 1996, révisé et approuvé pour la 2^{ème} fois en 2007.

Le dépôt de la **SCI DU BOISJARRY**, ne met pas en jeu de lourds procédés industriels générateurs de déchets. De plus, l'entreprise s'engage à trier ses déchets et à faire traiter les déchets dangereux par des prestataires spécialisés. Un registre des déchets dangereux et des **Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux** seront mis en place.

Ce projet respecte donc le plan national et régional de prévention des déchets.

L'installation de stockage ne générera pas de déchets pyrotechniques. Les ratés de tirs font l'objet d'une procédure spécifique ci-après qui est appliquée en fin de spectacle pyrotechnique. A ce jour la SCI DU BOISJARRY n'a pas eu d'artifices n'ayant pas fonctionné après une deuxième mise de feu électrique, il n'y a pas de déchets pyrotechniques à l'issue de spectacles pyrotechniques de la SCI DU BOISJARRY.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Partie 7 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR SITE

7.4. APRÈS LE TIR

L'artificier doit faire obligatoirement un tour de terrain (chantier et zone de sécurité) pour vérifier qu'aucun engin pyrotechnique encore actif ne subsiste dans les mortiers ou au sol.

CAS D'UNE BOMBE RATEE DEMEURANT AU FOND DU MORTIER

- Ne jamais exposer son corps au-dessus de l'orifice du mortier.
- Etablir un périmètre, de sécurité autour du mortier.
- 30 minutes minimum, après la fin du spectacle, noyer le mortier avec de l'eau.
- 30 minutes après, récupérer le projectile litigieux en inclinant le mortier à l'opposé de soi vers un espace dégagé.

CAS D'UN PRODUIT RATE RETROUVÉ AU SOL

- - Etablir un périmètre de sécurité autour de l'artifice.
- - 30 minutes minimum, après la fin du spectacle, le noyer avec de l'eau.
- - 30 minutes après, récupérer la pièce défectueuse.

CONCLUSION

ATTENTION : il n'existe pas de loi bien établie pour les phénomènes de pièces ratées. En conséquence, la plus grande prudence et une vigilance soutenue doivent être observées. C'est l'Artificier Chef de Chantier qui est responsable de ces opérations.

Au cas où un produit raté ne serait pas retrouvé malgré les recherches, la gendarmerie (ou la police) sera prévenue du risque latent (afin qu'un service d'ordre éventuel soit disposé sur le site selon la gravité du risque induit par l'engin présumé).

Il faut dans tous les cas, maintenir l'interdiction d'accès au chantier tant que l'inspection des lieux n'a pas pu être effectuée.

Enfin, les sapeurs-pompiers seront sensibilisés au repérage de tous les éléments incandescents susceptibles de provoquer des incendies à retardement

ATTENTION :

Aucun artifice ne sera détruit par le feu ou par une explosion sur les lieux du spectacle.

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.7.2. Mesures de gestion des déchets et des sous-produits

Les éventuels déchets banals (bois, papier, plastique etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants seront récupérés selon des filières spécialisées. Un tri sélectif sera réalisé.

L'état des emballages sera vérifié à chaque livraison et les emballages abimés seront immédiatement retirés de l'installation et éliminés dans des conditions répondant à la loi du 15 juillet 1975 et aux textes pris pour son application.

Les déchets issus des travaux d'implantation du projet seront traités en fonction du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine. La réalisation sera portée par la société en charge des travaux.

Les déchets explosifs font l'objet d'une procédure de reprise gérée par le fabricant "Explosia A.S" et sa filière de destruction identifiée.

TYPE DE DECHETS	CODE DECHET	QUANTITE PRODUITE	MODE DESTOCKAGE SUR SITE	MODE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION
Déchets verts issus du débroussaillage des abords	02 01 03 (Déchets de tissus végétaux)	Variable	Immédiatement évacué du site	Plate-forme de compostage intercommunale
Déchets limaille et chutes de métaux ferreux.	12 01 01	Variable (< 250 kg /An)	Evacuation hebdomadaire	Repris par une entreprise agréée
Déchets limaille et chutes de métaux non-ferreux.	12 01 03	Variable (< 250 kg /An)	Evacuation hebdomadaire	Repris par une entreprise agréée

Tableau 8 : Synthèse des déchets générés sur le site et modes de traitement associés

L'ensemble des déchets verts émanant du débroussaillage des abords des bâtiments sera immédiatement évacué du site pour éviter toute augmentation du risque d'incendie. Ces déchets seront acheminés jusqu'à la plate-forme de compostage intercommunale.

4.8. Impacts sur la Commodité du Voisinage

4.8.1. Bruit et vibrations

Les activités de stockage seront sans nuisance sonore pour l'environnement du site.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Rappel : Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7H à 22H, sauf les dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22H à 7H, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 83/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)
-----------------------	----------	----------

Tableau 9 : Bruits et vibrations

Les véhicules de transport à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, est interdit ; toutefois le dispositif d'alarme anti intrusion prévu sur le dépôt disposera d'une alarme sonore mais dont le fonctionnement aura un caractère exceptionnel.

Trafic routier lié à l'exploitation du site : les livraisons ont lieu en moyenne trois fois par an, et les expéditions ont lieu de 2 à 3 fois par semaine pour les mois d'activité les plus chargés. Chaque transport est effectué par un seul véhicule.

4.8.2. Odeurs

La **SCI DU BOISJARRY** ne stocke pas de produits en vrac, pulvérulents, volatiles ou odorants susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants ou de débris dans l'atmosphère.

Le brûlage à l'air libre est interdit sur le site.

4.8.3. Circulation des véhicules

Les voies de circulation et d'accès à la « zone pyrotechnique » sont clairement définies et délimitées.

Les cellules sont clairement signalées et la signalétique mise en place sur le site évite toute confusion et toute manœuvres non prévus par un véhicule de livraison.

Une double entrée avec portail permet un accès aux locaux pour les services de secours en cas d'accident (voie pompier).

Les voies de circulation et d'accès ont été implantées de façon à limiter l'exposition des personnels aux risques représentés par les produits contenus dans les cellules de stockage. Elles permettent le cheminement des produits de manière rationnelle et sûre.

Ces voies sont implantées et aménagées en tenant compte des hypothèses retenues dans le calcul des zones d'effets.

Leur implantation permet d'éviter également toute transmission d'une explosion ou la propagation rapide d'un incendie des produits transportés à des produits situés dans des bâtiments autres que celui de départ et celui d'arrivée.

4.8.4. Émissions lumineuses

Les sources d'émissions lumineuses du dépôt sont les éclairages présents sur le site. Pour des raisons de sécurité, aucun dispositif lumineux restera allumé toute la nuit ; la surveillance du site est réalisée par dispositifs spécifiques.

Compte tenu de ces dispositions, de la distance des premières habitations et des autres émissions lumineuses, l'impact du projet de dépôt sur les émissions lumineuses est

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 84/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document
négligeable.

4.8.5. Effets sur la santé

Les installations du dépôt sont des installations anciennes ayant toujours été entretenues. Les activités de stockage sont des activités déjà existantes au sein de cette société depuis plus de 10 ans.

Aucun nouvel impact sanitaire direct n'est donc à prévoir dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs l'exploitation du dépôt ainsi que les installations et équipement de celui-ci ne sont pas susceptibles d'engendrer des rejets de polluants en quantité significative dans l'atmosphère ou dans l'eau.

Les émissions liées à la circulation des véhicules restent très limitées de par la faible fréquence d'utilisation de ceux-ci et la faible importance du trafic.

Par conséquent le dépôt n'aura pas d'impacts sanitaires directs ou indirects sur la population avoisinante.

4.8.6. Effets sur la population et le logement

En l'état actuel des connaissances disponibles au niveau national, il apparaît que les phénomènes dangereux de détonation n'induisent pas de zone d'effets toxiques supérieurs aux zones de surpression.

Par ailleurs, les zones d'effets toxiques des phénomènes de combustion ne sont pas dimensionnantes par rapport aux zones d'effets thermiques évaluées selon les formules forfaitaires.

Ainsi, ces zones d'effets ne sont pas déterminantes en termes de gravité (§ 5.8 du Guide de Bonnes Pratiques en Pyrotechnie éd.2015).

4.9. Impacts sur le Milieu Naturel

4.9.1. Rappel des enjeux

La **SCI DU BOISJARRY** recense dans son périmètre de 3km une ZNIEFF de type 2 et 2 espaces Natura 2000

- ZNIEFF 540120099 : Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne, elle se situe à 670 m à l'ouest du site
- Natura 2000 :
 - Vallée de la Tude FR5400419, elle se situe a 500m
 - Côteaux du Montmorélien FR5400420 se situe à 1,8km

Dans le périmètre de 3 Km, aucune zone n'est couverte par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche pour les habitats est situé à 4 Km au Nord Est du site (FR3800291: La Chaume.)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 85/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Le site d'étude (dépôt de stockage dormant) ne constitue pas un réservoir de biodiversité, un espace relais ou un espace à "re-naturé" car il n'est pas directement situé dans une zone écologique. Cependant, celui-ci est directement concerné par un corridor écologique diffus. Le site peut constituer un habitat pour des espèces protégées. A ce jour les observations n'ont pas pu déterminer la présence effective d'espèces protéger, elles sont donc peu susceptibles de s'y rendre. Mais au vu de la proximité immédiate avec le milieu forestier, les travaux devront avoir lieu en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 août.

Compte tenu que l'activité du site est du stockage de produit dormant, l'approvisionnement du site représente 3 à 5 conteneurs 20' répartis sur l'année. La saison estivale de juin à septembre étant le pic d'activité du site, ce dernier n'a que peu d'impact sur les sites naturels présents à proximités.

4.9.2. Impact sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Les activités pyrotechniques conduites sur le site de la SCI du BOISJARRY, ne modifiera pas les aspects faunes et flores.

Les impacts générés par ces modifications ne sont pas plus dimensionnants par rapport aux impacts liés à aux installations existantes (dépôt existant).

D'autre part, le fonctionnement normal du dépôt ne prévoit pas de rejets significatifs de polluant dans le milieu naturel. Les effluents du dépôt seront en effet traités soit sur le site (fosse septique) soit par le réseau de la commune avant rejet au milieu naturel.

L'exploitant est invité à s'appuyer sur les recommandations de la démarche aménagement urbain et plantes indigènes (DAUPI) disponible en ligne sur le site

❖ Impacts en phase travaux

Un dérangement supplémentaire est à envisager lors de réalisation des travaux, en raison de la fréquentation temporairement accrue du site. Toutefois, ce dérangement transitoire supplémentaire n'aura pas d'effet significatif sur les espèces actuellement présentes sur la zone du site.

Si des espèces florales endémiques sont repérées sur le site des travaux, elles devront être balisées et protégées.

❖ Impacts directs

Dans l'état actuel du projet il n'est pas prévu de réaliser des travaux hors ceux prévus dans les études du site. En conséquence, les impacts directs du projet sur le site sont nuls.

❖ Impacts indirects

La fréquentation du dépôt après mise en service sera limitée à 5 personnes par jour, uniquement en journée.

Parmi les espèces animales présentes sur la zone d'étude, certains oiseaux verront le dérangement subi, augmenter, et continueront à fréquenter vraisemblablement le site. En conséquence ce dérangement n'aura pas d'impact significatif sur les populations locales des oiseaux observées sur le site étudié.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 86/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

La zone d'étude, ne présente que des enjeux biologiques modérés à très faible, principalement liés à l'avifaune. L'avifaune du site « en fonctionnement » sera donc assez similaire à celle d'un parc ou d'un jardin. Les autres espèces animales (reptiles, mammifères ...) ne seront pas impactées par le changement d'activité.

Dans une optique de conservation de la diversité des invertébrés et des vertébrés, en particulier du Pétrel de Barau qui survole régulièrement le site, le mobilier urbain respectera absolument les principes énoncés par la SEOR

Le projet n'aura aucun impact significatif. En conséquence, aucune mesure de compensation relative au milieu naturel n'est nécessaire pour ce projet.

4.10. Impacts sur les Zones Natura 2000

4.10.1. *Rappel des enjeux*

Dans un périmètre de 10 km autour du site étudié, on recense les deux sites Natura 2000 vu précédemment.

4.10.2. *Habitats d'intérêt communautaire*

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire dans l'environnement proche du site étudié. Parmi les zones d'intérêt écologique répertoriées, deux se situent à proximité du site. L'emprise du projet, par son activité de « Stockage Dormant » n'impactera pas ces zones.

4.10.3. *Impacts sur les Habitats*

Les espèces d'intérêt communautaire présentes au sein de la SIC n'ont pas été répertoriées dans l'enceinte du site.

En conséquence, l'incidence du projet sur les habitats et les espèces de la SIC ne sera pas significative.

4.10.4. *Espèces d'intérêt communautaire*

Des espèces d'intérêt communautaire (insectes, amphibiens, chiroptères, plantes, poissons, et oiseaux) sont répertoriés près du site d'étude. Cependant le site d'étude ne constitue pas un habitat privilégié pour ces espèces.

4.10.5. *Impacts sur la faune*

L'activité du site ne génèrera pas une augmentation de nuisances supplémentaires significatives (bruit) susceptibles de déranger les espèces d'oiseaux qui seraient présentes à proximité.

En conséquence, l'incidence du projet sur les espèces d'oiseaux ne sera pas significative.

Le projet aura une incidence très faible sur les sites Natura 2000.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 87/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.11. Impacts sur le Patrimoine Culturel et sur la Protection des Biens

4.11.1. *Impacts sur le patrimoine culturel*

Le dépôt de la **SCI DU BOISJARRY** se situe dans une zone rurale, en périphérie de la commune de Juignac.

Un seul objet est classé au monument historique situé sur la commune de Juignac, mais ce dernier reste assez éloigné du site d'étude (plus de 3 km).

Compte tenu de ces paramètres, le projet d'agrandissement du dépôt n'aura aucun impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel avoisinant.

4.11.2. *Impacts sur le paysage, l'urbanisme et les biens*

Compte tenu de l'existence préalable de l'ensemble des installations qui composent le site, le dépôt n'aura aucun impact supplémentaire sur le paysage, l'urbanisme et les biens.

4.12. Effets Économiques Direct et Indirects

La **SCI DU BOISJARRY** contribue au développement d'activités économiques de la région. Les effets se concrétisent par :

- ⇒ La sélection des prestataires locaux pour la construction du site en maçonnerie, la fourniture des clôtures ...
- ⇒ Réalisation de fourniture de produits de classe 1 au profit des états au plan, régional
- ⇒ Des retombées économiques dues à ces emplois pour le commerce, l'artisanat local, ou encore les ressources communales
- ⇒ La société va sur le court terme créer des emplois pour le développement de son site.

Par conséquent, ce projet n'implique pas de réels effets économiques sur la population mais contribue à son bien-être.

4.13. Addition et Interaction des Effets entre Eux

Les différents impacts à court, moyen et long terme sont répertoriés dans le tableau suivant.

	Impacts à court terme (+ 1 an après les travaux)	Impacts à moyen terme (+ 5-7 ans)	Impacts à long terme (+ 15 à 20 ans : quartier développé)
Phase de travaux	Les travaux se limiteront à l'aménagement et la mise aux normes pour la sécurité édictée par les dossiers ICPE et Code du Travail.		
	Durant les travaux des gênes acoustiques pourront avoir lieu ponctuellement cependant l'éloignement de toute habitation en limiteront les impacts.		
	Les nuisances sonores constitueront ponctuellement une gêne pour l'avifaune. Cependant cet impact sera limité dans le temps.		
	La phase de travaux sera à l'origine d'une production de déchet limitée.		
Impacts sur le paysage	L'impact sur le paysage est nul du fait de la propriété déjà existantes. Le projet reprend l'intégration architecturale du site	La visibilité du site est susceptible d'évoluer avec le temps avec modification du dépôt.	
Impacts sur les sites, les monuments et le patrimoine	L'impact sur le patrimoine est nul du fait des installations déjà existantes.	Les impacts ne sont pas susceptibles d'augmenter sans modification de fonctionnement du dépôt.	
Impacts sur la qualité de l'air	L'impact sera réduit par rapport au fonctionnement du site du fait que le site n'est pas en activité	Les rejets ne sont pas susceptibles d'augmenter sans modification de fonctionnement du dépôt.	
Impacts sur les consommations d'énergies et sur le climat	Pas mesurable pendant la phase travaux	La consommation électrique ne sera pas modifiée par les activités	
Impacts sur les consommations d'eau potable et les rejets d'eaux usées et eaux pluviales	La consommation en eau potable ne sera pas impactée	La consommation et les rejets ne sont pas susceptibles d'augmenter sans modification de l'organisation et du fonctionnement du dépôt.	
	Pas de rejets d'eaux pluviales supplémentaires en phase de travaux	La présence humaine sur le dépôt est limitée pour des raisons de sécurité (< 5 pers décret 2013-973).	
Impact sur les sols	Les impacts sur le sol seront modifiés par une partie en bitume, cependant un captage des eaux de ruissellement est prévu. Les impacts resteront principalement liés aux eaux pluviales.	Les impacts sur les sols ne sont pas susceptibles d'évoluer avec le temps sans autre modification.	
Impacts sur la gestion des déchets	Les déchets banals émis ne seront pas modifiés par l'activité.	Les déchets émis par le site ne sont pas susceptibles d'évoluer avec le temps sans autre modification.	
Impacts sur le milieu naturel	Le fonctionnement du site repoussera les espèces d'oiseaux L'avifaune du site « en fonctionnement » sera assez similaire à celle d'un parc, d'un jardin ou de la forêt environnante. Les autres espèces animales (reptiles, mammifères,) ne seront pas impactées par le changement d'activité.	Le fonctionnement écologique du site n'est pas susceptible d'évoluer avec le temps sans autre modification du dépôt.	

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

	Impacts à court terme (+ 1 an après les travaux)	Impacts à moyen terme (+ 5-7 ans)	Impacts à long terme (+ 15 à 20 ans : quartier développé)
Impact sonore	Considérant les nuisances sonores peu importantes des autres activités du site et le caractère ponctuel des émissions sonores du dépôt, l'impact sur les émissions de bruit du projet d'agrandissement du dépôt de sont négligeables.	Les impacts ne sont pas susceptibles d'évoluer avec le temps sans autre modification du dépôt.	
Impacts sur la population et le logement	Les impacts sont pratiquement nuls du fait de la concertation et le respect des chartes	Les impacts ne sont pas susceptibles d'évoluer avec le temps sans autre modification du dépôt.	
Impacts sur les activités	Avec la modification du dépôt, il y aura une augmentation limitée sur du transport pour la partie travaux et une diminution activité jusqu'à la livraison des travaux.		
BILAN / Addition des effets	Les impacts du projet sont limités, ils constituent la poursuite des activités et leur addition reste dans ce cadre. Il n'y aura donc pas de sur addition de nouveaux impacts, ce qui constitue l'un des attraits de l'aménagement des installations du site pour la réalisation du dépôt.	Les impacts du projet ne sont pas susceptibles d'évoluer avec le temps hors modification de fonctionnement du dépôt. De fait la préexistence des installations permet de voir les installations et le site après une première utilisation sur la durée.	

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 90/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

4.14. Conclusion des impacts du site :

Impact sur	Impact du site	Cumul d'incidence avec d'autre projets	Mesure de réduction d'impact
Population	Le dépôt n'aura pas d'impacts sanitaires directs ou indirects sur la population avoisinante.	Aucun	Aucune
Santé Humaine	Suite à l'activité de stockage les effets sur la santé humaine sont nuls	Aucun	Aucune
Biodiversité	Le fonctionnement du site repoussera les espèces d'oiseaux. L'avifaune du site « en fonctionnement » sera assez similaire à celle d'un parc, d'un jardin ou de la forêt environnante. Les autres espèces animales (reptiles, mammifères,) ne seront pas impactées par le changement d'activité.	Aucun	L'activité principale du site étant des produits dormants, il n'y a pas de contre-indication d'installation sur cette zone. Toutefois si on détecte une espèce florale menacée telle que « Anacamptis palustris » sur le site, il faudra la repérer et la protéger par une signalétique et une protection physique.
Les terres	Aucun impact sur les terres n'est à prévoir	Aucun	Le terrain choisi est une prairie pour éviter des impact sur la forêt avoisinante

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 91/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Le sol	Les impacts sur le sol seront modifiés par une partie en bitume, cependant un captage des eaux de ruissellement est prévu. Les impacts resteront principalement liés aux eaux pluviales.	Aucun	Aucune
L'eau	La consommation en eau potable ne sera pas impactée. Pas de rejets d'eaux pluviales supplémentaires en phase de travaux.	Aucun	Aucune
L'air	Le site n'aura aucun rejet dans l'air ainsi aucun impact n'est à prévoir dans l'air.	Aucun	Aucune
Le climat	Aucun impact n'est à prévoir vis à vis du climat.	Aucun	Aucune
Les biens matériels	Compte tenu de l'existence préalable de l'ensemble des installations qui composent le site, le dépôt n'aura aucun impact supplémentaire sur le paysage, l'urbanisme et les biens.	Aucun	Aucune
Le patrimoine culturel / Architectural / Archéologique	Compte tenu de ces paramètres, le projet d'agrandissement du dépôt n'aura aucun impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel avoisinant.	Aucun	Aucune

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Aucun des projets identifiés autour de Juignac ne présente d'interaction ni positive, ni négative avec le présent projet ; en termes de projets de stockage d'artifices de divertissement. Le faible nombre de projets en phase finale de mise en œuvre (et leur caractère hypothétique) ainsi que les impacts des zones d'effets du site étudiés avec d'autres projets pallient tout risque d'interaction.

4.15. Synthèse et coût des mesures environnementales

Poste	Budget HT
Études	15 k€
Chantier	250 k€
Traitement des espèces menacées	2 k€
Démantèlement	50 k€
Réaménagement	50 k€
Maîtrise d'œuvre, audits, imprévu	10 %
Total	400 k€

Le terrain sera en cas de cessation d'activité réhabilité en terrain agricole. Au vu des produits sur le site aucun risque de pollution des sols n'est envisagé. Les produits stockés par la société sont ouvrable et solide. Aucune dispersion dans l'atmosphère ou dans les sols n'est à prévoir. La réhabilitation aura pour but la destruction des stockages pour en refaire un terrain agricole.

5. RAISONS QUI ONT MOTIVE LE PRESENT DOSSIER

La **SCI DU BOISJARRY** a été créé en 2019. Elle résulte de l'association de la société ARTS & FEUX, représentée par M. Éric CHARPENTIER et la société CSP Pyrotechnie, représentée par M. Florent HARFI. La mise en commun des ressources de ces deux sociétés a fait apparaître de nouveaux besoins.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 93/94

Il est de votre responsabilité de détruire les versions antérieures de ce document

Afin de répondre aux nouveaux enjeux les deux gérants susnommés ont décidé de créer un nouveau dépôt de stockage d'artifices de divertissement de DR 1.3 et 1.4, sur la commune de Juignac (16).

Le secteur principal d'activité est la commercialisation d'artifices de divertissement.

La **SCI DU BOISJARRY** est distributrice des produits suivants :

Types d'artifices proposés :

⇒ Tableaux pyrotechniques pour tir de feux d'artifices de collectivités.

Activités pyrotechniques actuelles de l'entreprise principale :

⇒ Stockage, d'artifices pyrotechniques (pour feux d'artifices, destinés aux professionnels et aux municipalités).

⇒ Opérations de réception et livraison d'artifices de divertissement en emballages agréés au transport (ADR)

Pour réaliser cette opération, la **SCI DU BOISJARRY** va réaliser une structure de type hangar léger démontable comprise, un bâtiment en superstructure, une aire de déchargement, chargement dans l'enceinte pyrotechnique pour le stockage des produits de DR 1.3b et DR 1.4 le site permettra de stocker 43 500kg de produits pyrotechniques.

Le terrain présenté est préféré car il est en partie la propriété de M. Charpentier (2 parcelles) ainsi l'aliénation de la totalité du terrain est effective sur 5 parcelles. Les installations de stockages s'effectuent sur la partie non boisée pour éviter de couper les arbres à proximité de la parcelle.

Les autres sites éligibles à l'installation du stockage d'artifices de divertissement, n'étaient pas assez éloigné des habitations afin de répondre à la réglementation en place.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER. 2021
		PAGE 94/94

6. METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée sur la base :

- ⇒ Des éléments techniques fournis,
- ⇒ Des documents d'urbanisme,
- ⇒ Des données météorologiques provenant de Météo France,
- ⇒ Des données provenant du BRGM,
- ⇒ Des données provenant de la base de données BASOL,
- ⇒ De la carte IGN au 1/25000,
- ⇒ Des données provenant de la DREAL,
- ⇒ Des données provenant de la DRAC,
- ⇒ De données provenant de l'ARS,
- ⇒ De données provenant de l'INSEE,
- ⇒ De données provenant de la DDT,
- ⇒ De données provenant de METORAGE,
- ⇒ De données provenant de l'Agence de l'Eau,
- ⇒ ...

A partir de ces données, la méthode utilisée a consisté à :

- Identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une influence,
- Recenser ces incidences,
- Vérifier qu'elles ont été prises en compte et que des mesures retenues pour les minimiser sont pertinentes.

Les impacts du projet ont été évalués :

- En superposant les effets connus des types d'ouvrages envisagés et l'état initial de l'environnement.

La définition des mesures de réduction d'impact s'est appuyée sur :

- ↳ La concertation avec les partenaires du projet,
- ↳ Les obligations réglementaires applicables.